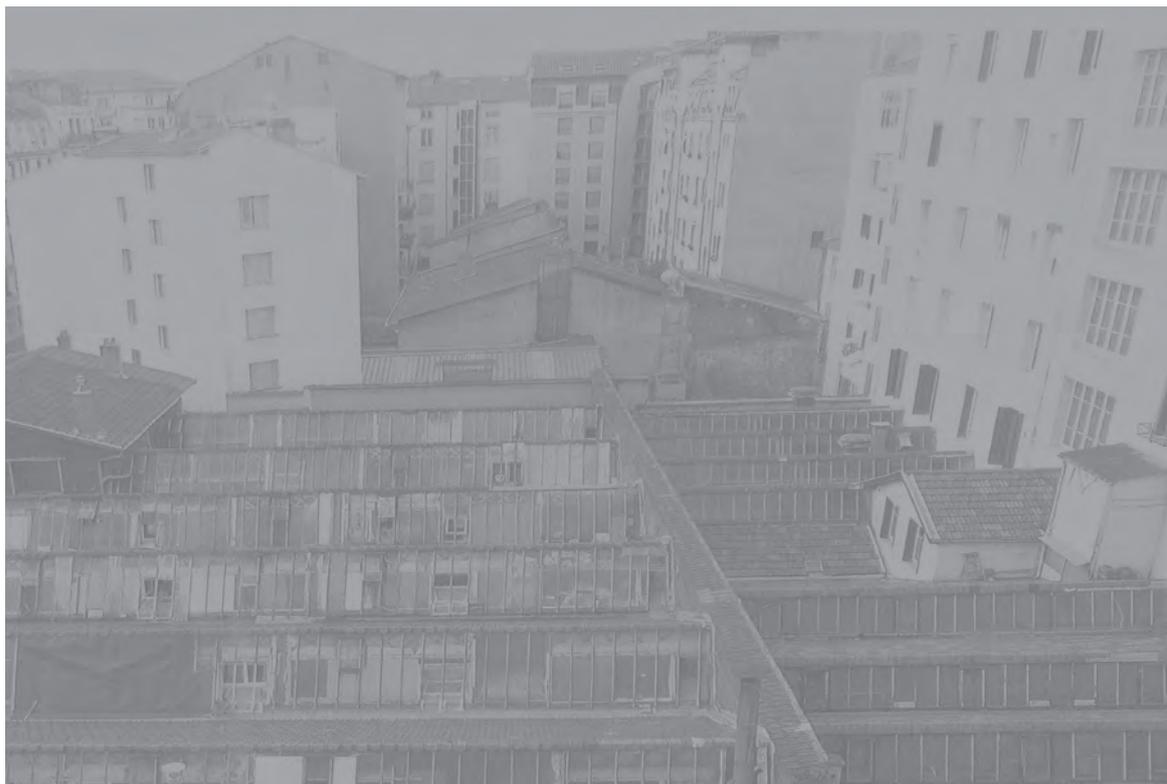


RAPPORT D'ACTIVITE

2014



alpil
action
pour l'insertion
par le logement

Edito

La promulgation de la loi ALUR et la mise en place de la Métropole de Lyon qui joint aux compétences sociales du Département du Rhône les moyens du Grand Lyon dans les domaines de la production de logement et de l'urbanisme, donnent à l'ensemble des acteurs du logement de nouvelles pistes pour agir, des possibilités d'innover et d'expérimenter. L'Alpil qui n'ignore pas que ces changements peuvent aussi être porteurs de difficultés et de risques, entend bien prendre part aux nouvelles dynamiques pour, par exemple, contribuer à l'introduction du « logement choisi » dans l'attribution des logements sociaux, mieux connaître les parcours des personnes sans logement dont le nombre ne cesse d'augmenter.

En 2014, l'Alpil a poursuivi ses activités d'accueil et d'accompagnement des personnes en difficulté de logement, ses actions pour lutter contre l'indécence et l'insalubrité des logements, son effort pour soutenir l'accès au droit dans le domaine de l'habitat. En même temps, administrateurs et salariés, par une gouvernance plus large et mieux répartie, en consolidant le modèle collégial et horizontal de l'équipe et par une plus grande reconnaissance de la place des bénévoles, ont pu consolider la forme et l'organisation de l'association dans le respect de ses valeurs.

Pour aller plus loin, il nous paraît indispensable de porter sur la place publique les questions du logement et de l'habitat de façon à les sortir d'un discours réservé aux « spécialistes » issus des pouvoirs publics, des bailleurs ou des associations. Rechercher un appartement à un prix abordable, pouvoir disposer d'un chez soi, concernent tous les citoyens. C'est dans cet esprit qu'à l'occasion de nos 35 ans, le 22 novembre 2014, nous avons engagé une réflexion collective sur les nouveaux défis que pose le droit au logement.

Il nous faut maintenant aller plus loin et situer le droit au logement dans le cadre plus large du droit à la ville pour tous, ce qui sera l'objet d'une série de débats que nous comptons amorcer lors de notre Assemblée Générale le 28 avril 2105.

Olivier Martinon

Président de l'Alpil

Vie associative

L'Alpil est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 dont le principal objectif est de favoriser l'accès au logement de tous ceux qui en sont exclus. Son Conseil d'Administration, présidé par Monsieur Olivier MARTINON, est composé de 9 à 15 membres.

Les membres du Conseil d'Administration

Florence Bérut, Bernard Bochard, Fabienne Bono, Laure Chebbah-Malicet, Jean-Michel David, Adeline Firmin, Marie-Noëlle Fréry, Carole Gerbaud, Jeanne Hominal, Olivier Martinon, Thomas Ott, Frédérique Penot Paoli, Michèle Vital-Durand.

Notre équipe salariée

Dalila Boukacem, Julie Clauzier, Fanny Delas, Ludovic de Solère, Céline Dubessy, Sarah Folleas, Véronique Gillet*, Evelyne Guerraz, Juliette Lahémade**, Pascal Lefort, Stéphanie Marguin, Géraldine Meyer, Sylvie M'Harrak, Marion Pécout**, Régine Poinat*, Aude Poinsignon*, Etienne Prime, Leila Said**, Serge Sauzet, Nadia Zaoui, Yamina Yousfi.

* départ en 2014 / ** arrivée en 2014

Notre équipe bénévole

André Gachet, Jean-Louis Gauthier, Praline Lassagne, Michèle Vital-Durand.

Nos partenaires

Les services de l'Etat (ARS, DDSC, DTT), Département du Rhône, Grand Lyon, Région Rhône-Alpes, Ville de Lyon, Ville de Décines et communes du Grand Lyon, CAF du Rhône, Fondation Abbé Pierre, CDAD du Rhône, MLAL, les bailleurs sociaux, Aslim, CLLAJ Lyon, UES Néma Lové, Urbanis, les acteurs de terrain associatifs et institutionnels...

Les regroupements associatifs auxquels nous participons

Collectif Logement Rhône, Commission Sociale Inter-Associative, Droits Communs, FAPIL, FAPIL Rhône Alpes, Jurislogement, FEANTSA, CNDH Romeurope...

L'activité en quelques chiffres

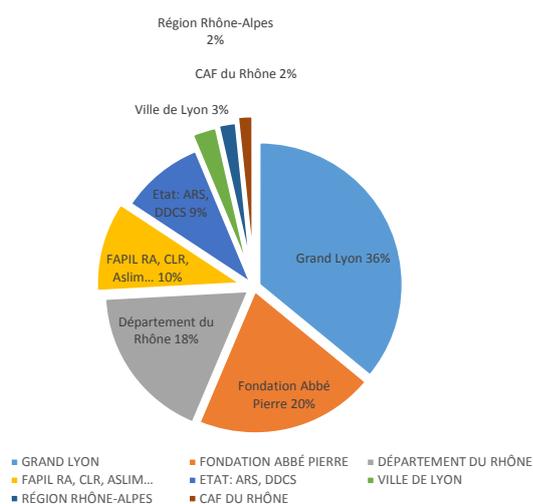
COMPTE DE RÉSULTAT

	Exercice 2014	Prévisionnel 2015
Produits	1 081 606 €	1 041 280 €
Missions et subventions	1 041 124	1 013 945
Autres produits	40 482	27 335
Charges	1 047 221 €	1 041 254 €
Charges de fonctionnement	141 264	135 760
Impôts et taxes	38 951	39 600
Salaires et charges sociales	851 133	851 794
Amortissements et provisions	8 337	5 300
Autre charges	7 536	8 800
Résultat	34 385 €	26 €

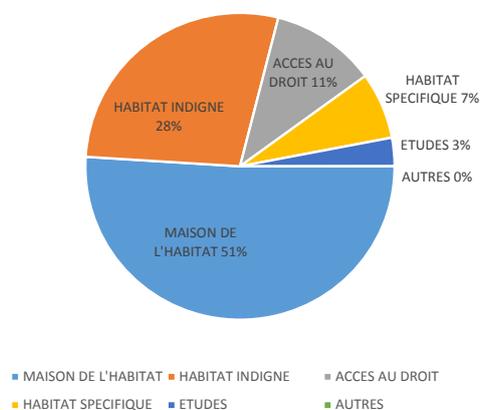
BILAN

	Exercice 2014
Actif	512 130 €
Immobilisation	25 535 €
Créances	214 447 €
Disponibilité	265 125 €
Charges constatées d'avance	7 023 €
Passif	512 130 €
Fonds propres	213 584 €
Provisions pour risque et charges	27 565 €
Fonds dédiés	47 870 €
Dettes	216 491 €
Produits constatés d'avance	6 620 €

RÉPARTITION DES FINANCEMENTS



RÉPARTITION DES ACTIVITÉS



Penser le mouvement, agir dans le mouvement

L'année 2014 a été une année de changements importants

Le début d'année 2014 a été rythmé par les élections municipales. Puis, la préparation du lancement de la Métropole, dont les conseillers ont été désignés en même temps que les conseillers municipaux, a largement occupé les débats, tant pour les élus et les services que pour les acteurs de l'habitat et de l'action sociale. L'attention des réseaux de l'insertion par le logement est d'autant plus vive que cette collectivité est en charge de nouvelles compétences qui la conduisent à redessiner les contours de l'action publique locale, notamment dans les domaines de l'habitat et de l'action sociale.

Dans ce contexte en pleine mutation, la promulgation de la loi Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) est venue actualiser et modifier l'approche des questions d'accès au logement : évolution des règles encadrant les rapports locatifs, information aux demandeurs de logements sociaux, nouvelles perspectives de recours et d'action pour les locataires concernés par le logement non décent, amélioration de la prévention des expulsions locatives... La loi ALUR donne aussi la possibilité d'innover et d'expérimenter. Sur la question du logement social, liberté est donnée aux acteurs de mettre œuvre le logement choisi et la cotation de la demande. La possibilité d'expérimenter est aussi donnée sur la question de l'encadrement des loyers via la création, dans un premier temps, d'observatoires des coûts des loyers pratiqués sur le marché locatif privé en secteurs tendus. Charge aux acteurs locaux de se saisir de ces dispositions.

En alliant les volets urbains et sociaux, l'émergence de la Métropole donne l'opportunité aux élus métropolitains de construire un projet politique qui vise le droit à la ville pour tous. Il s'agit, en matière d'habitat, d'assurer le droit pour chaque personne d'accéder à un logement ou à un hébergement décent. Si le cadre réglementaire fixe déjà cette obligation, sa mise en œuvre réclame l'engagement de l'ensemble des forces institutionnelles, techniques et citoyennes et d'une action concertée sur les territoires.

De son côté, le Département doit lui aussi, au niveau de son nouveau territoire et de ses équipes refondées, revisiter ses besoins, ses priorités et ses modalités d'action.

Ces mutations en cours constituent une occasion de partir du besoin des personnes pour construire de nouvelles dynamiques d'intervention avec les acteurs publics, de redéfinir les critères d'évaluation des actions visant à améliorer la cohérence des services apportés aux personnes, d'expérimenter de nouvelles pistes d'action. L'Alpil souhaite contribuer au changement aux côtés des collectivités, Métropole, Département, Villes, pour répondre aux nouvelles perspectives qui se dessinent.

En 2014, nous nous sommes donc employés à préparer le changement : premièrement, instiller du mouvement en interne pour renforcer notre base associative et, deuxièmement, figurer parmi les acteurs du changement en étant largement investis au côté de nos partenaires pour contribuer au mouvement.

Ça bouge en interne

L'équipe salariée s'est renouvelée aux deux tiers au cours des cinq dernières années. Elle a donc dû réinvestir et revisiter le projet associatif à la lumière des nouveaux éléments de contexte. A ce stade de la démarche, administrateurs et salariés réaffirment l'actualité du projet et des valeurs portés par l'Association. Ce sont des atouts de cohésion et de réactivité dans un environnement en mutation.

En parallèle, nous avons le souci de développer notre assise associative en nous ancrant davantage dans la société civile pour une reconnaissance plus partagée des questions d'habitat. Le Conseil d'administration et l'équipe travaillent à l'élargissement des cercles de sympathisants. Un premier cercle touche l'inclusion dans la gouvernance de l'association : choix de développement, représentation extérieure, soutien technique à l'équipe sur des questions précises etc. Un second cercle touche au développement du bénévolat, sur des actions de support à l'activité. Nous avons repéré et clarifié les actions pour lesquelles le bénévolat apporte une plus-value qualitative aux missions portées quotidiennement par les salariés. Enfin, dans cette même logique, l'Alpil contribue à publiciser les questions de l'habitat et du logement en les faisant sortir de la seule sphère des spécialistes et techniciens, à travers des interventions extérieures diverses.

Ça bouge en externe

La mise en œuvre de notre projet associatif suppose une lecture réactualisée de l'environnement, entre besoins des personnes et réponses institutionnelles des acteurs. En 2014, nous avons réaffirmé cette dynamique d'ouverture et de travail en partenariat, que ce soit auprès des personnes, au sein des dispositifs ou dans les réseaux auxquels nous participons. Le large éventail de nos partenaires contribue à construire un regard élargi dans différents domaines et à différentes échelles de territoires.

Fort de cette implication avec et auprès de chacun, l'Alpil a eu l'initiative de proposer à tous ces acteurs de se réunir pour « penser l'avenir » à l'occasion de son 35ème anniversaire. Nous avons réuni le 22 novembre dernier, une centaine de personnes, acteurs de l'habitat et du logement, professionnels ou militants, pour réfléchir aux évolutions en cours et tirer des pistes de travail futur.

Cette dynamique du croisement des regards, constitutive de l'essence même de notre projet associatif, se veut une méthode réaffirmée pour comprendre et construire ensemble des réponses en vue d'améliorer la situation des personnes mal-logées.

Rechercher un appartement à un prix abordable, ne pas avoir de chez soi, habiter un logement non décent, être expulsé etc. sont des sujets qui touchent chaque citoyen. Par notre posture au côté des personnes rencontrant des difficultés d'habitat et la très large palette de nos activités, nous pouvons apporter notre contribution dans l'identification des problématiques de mal logement, et porter les problèmes de l'habitat et du logement auprès de la société civile.

Les bilans, rapports et études que nous produisons sont autant de matériaux à disposition des acteurs publics pour aider à repérer les besoins et construire des réponses adaptées en nous appuyant sur les acquis ou les évolutions du droit.

Dans ce contexte en mutation, plusieurs chantiers sont en cours et des propositions émergent :

- L'information aux demandeurs de logements sociaux

La loi ALUR dédie un volet conséquent au logement social. Elle demande d'abord aux acteurs d'améliorer l'information et la relation au demandeur. Dès juin 2014, le Préfet a réuni un groupe de travail qui prépare le plan partenarial de gestion de la demande de logement social que la loi rend obligatoire pour les collectivités dotée d'un programme Local de l'Habitat. Nous contribuons à ces travaux comme représentants des associations du Collectif Logement Rhône.

- L'attribution de logements sociaux : passer du logement qui « choisit » le locataire, à la possibilité pour le locataire de choisir son logement.

La Loi ALUR propose aux acteurs du logement social d'impulser des dynamiques d'innovation, en ouvrant la possibilité de travailler sur le logement choisi et la cotation de la demande. La Métropole et les bailleurs sociaux rhônalpins se sont saisis de cette opportunité. Le secteur associatif, dont l'Alpil, s'est porté volontaire pour contribuer aux réflexions pour la construction de nouvelles modalités d'accès au parc social pour les ménages en demande de mutation notamment.

- Connaître et répondre à la problématique du « sans-abrisme » sur la Métropole

Le nombre de personnes sans solution d'hébergement augmente. Si l'extension de la pauvreté est un facteur prépondérant, les situations vécues et les motifs déclencheurs sont multiples. L'enjeu est ici d'apporter des éléments de connaissance et des propositions sur les questions de sans-abrisme et de s'inscrire dans une vigilance collective en s'appuyant sur le partenariat autour de la Maison de la Veille Sociale (MVS) et les instances nationales et européennes.

- Mieux connaître les parcs de logements sociaux et privés

La mise en place du fichier unique de la demande de logements sociaux sur le Rhône intègre une démarche d'observation : sociologie des demandeurs, flux sur le parc etc. Ce travail d'observation gagnerait à être mieux partagé entre tous les acteurs. En s'appuyant sur les outils d'innovation promu par la loi ALUR, ce type de travail pourrait être appliqué au parc locatif privé de manière à offrir une analyse globale et synthétique de l'organisation de l'accès au logement, des relations entre parc privé et parc social, et des éventuels dysfonctionnements. A cette entrée par le logement, pourrait venir se joindre les travaux et démarches en cours sur les questions de besoins spécifiques et de production d'habitat adapté.

Partie 1 : Donner la capacité de comprendre et d'agir aux personnes en difficulté

En portant une attention particulière à la participation citoyenne, la Métropole et le Département posent l'enjeu de l'information donnée aux personnes au centre des préoccupations politiques.

Améliorer l'accès au logement, notamment des ménages les plus précarisés, est un enjeu majeur pour l'Alpil.

Entravés par leurs propres difficultés, par un déficit d'informations ou par des dispositifs qui produisent des phénomènes de sélection voire d'exclusion, nombre de ces ménages ne parviennent pas à accéder au droit commun alors même que celui-ci vise à l'inclusion sociale.

Notre travail d'information et d'accompagnement a pour objet de réduire ces distances entre l'action publique et les personnes qu'elle vise, en mettant à disposition un accueil ouvert et par une action volontaire en direction de ceux qui ne sont pas (ou plus) en situation de solliciter une aide.

L'information constitue un marqueur fort de la place que l'on souhaite accorder aux personnes. Le partage de l'information, de la connaissance est une des conditions incontournables pour permettre aux ménages, à partir d'une véritable connaissance du contexte, de faire des choix et de décider des stratégies qui leur paraissent les plus opportunes afin de mettre en œuvre leur projet.

La posture d'accueil-information-orientation se situe nécessairement dans un service qui se construit à partir de la problématique telle qu'exprimée par le ménage. Dans le domaine du logement ou de l'hébergement, la réponse possible aujourd'hui est très rarement en adéquation avec les attentes et les temporalités envisagées par les personnes.

Pour autant, il est indispensable d'entendre les difficultés et les souhaits exprimés tout en apportant une information contextualisée qui permette d'envisager les différents leviers d'actions possibles, éventuellement les étapes nécessaires et leurs temporalités afférentes.

Et enfin, l'accueil est aussi une relation qui se tisse et un travail qui se construit avec les personnes en s'appuyant sur la représentation qu'elles ont de leur situation et de l'environnement, sur les ressources personnelles dont elles disposent et également sur les souhaits et les craintes qu'elles expriment.

Notre travail d'accueil et d'accompagnement, dans une démarche de co-construction, ne peut être prédéterminé dans les agencements qui vont se mettre en place avec les personnes, combinant de façon concomitante ou en alternance, le domaine du droit, la technicité logement, le travail social.

Cette première partie de notre rapport d'activité donne à voir comment l'Alpil incarne et met en œuvre ces principes et modalités d'intervention auprès des publics dans le cadre de la Maison de l'Habitat, des permanences APPEL ou des dispositifs qui nous amènent à aller à la rencontre des personnes.

Considérant la très large palette de nos activités auprès des personnes rencontrant des difficultés en lien avec leur habitat, nous sommes en mesure d'apporter notre pierre à la vision des problématiques de mal logement. Faire remonter, depuis le terrain, les tendances, les évolutions des difficultés rencontrées par les personnes en matière de logement fait partie de notre activité. Pour ce faire, les bilans, rapports et études que nous produisons sont de la matière grise à disposition des acteurs publics pour aider à repérer les besoins et construire des réponses adaptées.

L'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ À LA MAISON DE L'HABITAT

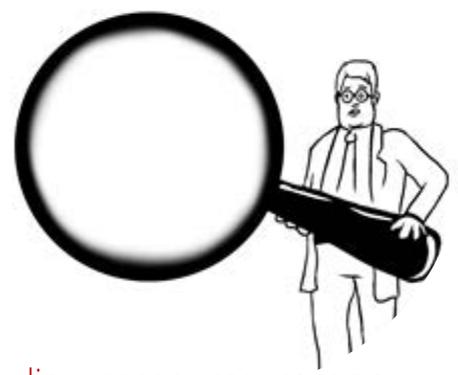
L'Alpil repense ses pratiques d'accueil

Chaque personne qui pousse la porte de la Maison de l'Habitat est d'abord accueillie en tant que personne singulière. C'est à la fois dans un mouvement d'ouverture et de contenance, prenant forme au travers d'un lieu animé et convivial, que les personnes viennent prendre place. C'est aussi dans ses interstices que notre lieu d'accueil est devenu espace de repères, construisant déjà les bases de l'intervention.

Individuelle ou collective, avec ou sans rdv, sur place ou à domicile, l'intervention se propose d'être souple et diverse. S'appuyant sur son fondement 'l'accès au droit pour tous', la Maison de l'Habitat offre un service de proximité visant à développer la capacité de comprendre et d'agir des personnes auquel elle s'adresse.

Sur les conseils d'une assistante sociale, Monsieur M. se rend à la Maison de l'Habitat un jeudi matin. La salle est déjà comble. Monsieur M. est accueilli avec un café et s'installe en attendant son tour. Il n'a pas pris rdv mais l'accueillant bénévole l'informe du déroulé de la matinée et de la durée d'attente. Sa fille a rejoint l'espace enfants et commence un coloriage. Monsieur M. est ensuite reçu dans un bureau pour un diagnostic rapide de sa situation et une première réponse. Monsieur M. recherche un logement social mais ne connaît pas les démarches à effectuer. Il est orienté sur l'atelier collectif 'Connaissance du parc social' pour mieux comprendre le contexte du logement de l'agglomération lyonnaise et faire ses propres choix dans la mise en œuvre de son projet logement. Si besoin, Monsieur resollicitera par la suite l'animatrice de l'atelier pour des informations complémentaires ou un suivi plus soutenu.





Un lieu d'observation et de repérage

Le soutien aux personnes, c'est aussi rendre visible les difficultés qu'elles rencontrent. Par la diversité des situations et le choix d'accueillir tous les publics, la Maison de l'Habitat est un lieu privilégié d'observation des problématiques liées au logement et de leur évolution.

Une attention portée aux outils d'information

Premiers leviers dans l'accès aux droits, la Maison de l'Habitat s'attache à proposer au public des supports techniques et juridiques clairs et accessibles. C'est également en veillant à disposer d'informations actualisées et d'outils de formation diversifiés que l'équipe se tient à jour des évolutions législatives et contextuelles et construit son intervention.

Un lieu ressource reconnu par les partenaires

75 % des ménages sont orientés par les partenaires sociaux :

61% par un service social

10% par des associations

4% par des acteurs divers

Une équipe animée par sa pluridisciplinarité, des temps d'échanges et de formation continue

Parce que la qualité de l'accueil proposé tient aussi à ses espaces de régulation et de formation, l'équipe de l'Alpil a repensé ses outils de travail. C'est notamment lors de temps d'échanges réguliers autour de situations individuelles et de séances d'analyse de la pratique professionnelle que l'équipe pluridisciplinaire mutualise ses compétences et porte une attention à sa cohésion.

2791 ménages ont bénéficié des services de la Maison de l'Habitat en 2014,

900 ménages suivis (mise en place d'un projet d'action et lien avec l'association)

58% de ménages avec enfants dont près de la moitié sont des familles monoparentales.

70% des ménages accueillis n'ont pas de logement ou sont sur le point de le perdre.

675 ménages ont obtenu une réponse au problème exposé, une orientation appropriée ou une solution durable ou temporaire identifiée

251 ménages ont bénéficié d'un relogement définitif

L'ACCUEIL COLLECTIF : ATELIER « CONNAISSANCE DU PARC SOCIAL »

Nous évoquons en 2013 la « marche vers le logement choisi » en soulignant l'enjeu de citoyenneté majeur attaché au choix du logement. Cette réflexion s'est poursuivie en 2014 dans la perspective de la mise en place de la métropole au 1er janvier 2015 et d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur comme le préconise la loi ALUR (avec par exemple la mise en place d'une labellisation des lieux d'accueil).

L'Alpil s'inscrit dans cette évolution en résonance avec sa démarche de mettre les personnes rencontrées en position d'être actrices de leur recherche de logement. Nous avons ainsi développé un savoir-faire en matière d'information du demandeur avec notamment notre rendez-vous hebdomadaire, l'atelier « Connaissance du parc social ».

Ainsi, chaque jeudi après-midi, des ménages sont reçus sur rendez-vous en atelier à la Maison de l'Habitat.

Un premier temps collectif d'information et d'échanges permet d'évoquer le parcours du demandeur, du dépôt de la demande jusqu'à l'attribution du logement, mais aussi les caractéristiques du parc social existant, le système de réservation, les dispositifs de soutien de la demande (ILHA, ACDA), les modalités du Droit Au Logement Opposable (DALO).

La forme collective permet des échanges parfois très nourris entre les participants. Les personnes saisissent ainsi le contexte, ses exigences et ses contraintes. Elle est un préalable qui permet ensuite un travail individuel fructueux. Les ménages « prennent du recul » pour porter un regard informé et plus distancié sur leur propre situation, ce qui leur permet d'élaborer des stratégies et de faire des choix.

Les ménages reçus peuvent ensuite être conseillés et accompagnés individuellement pour remplir leur demande de logement. Nous travaillons alors ensemble à une qualification plus précise de leur demande à la lumière des informations apportées lors de l'atelier.



89 ménages reçus en 2014

Perspectives 2015 :

Mener un travail d'analyse des données recueillies auprès des ménages permettant de mieux identifier les mécanismes qui orientent les souhaits en matière de logement et de mieux qualifier les processus dans lesquels ils sont pris. Développer une offre d'ateliers « hors les murs » dans l'objectif d'aller vers les personnes.

L'ACCUEIL COLLECTIF : ATELIER DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

L'Atelier collectif Droit Au Logement Opposable (DALO) se déroule chaque semaine sur rendez-vous. Il a pour objectif d'informer les personnes sur le cadre qu'institue la Loi 2007-290 du 5 mars 2007, ses modalités d'application et d'apporter un soutien dans la constitution du recours.

L'Atelier se déroule en deux temps : un premier temps collectif est dédié à l'information des personnes sur la notion de recours, les critères de saisine, les différentes phases et leur temporalité ainsi que sur les modalités de mise en œuvre dans le Rhône.

Un second temps individuel permet d'apprécier avec le ménage sa situation au regard des critères de la loi et de ses attentes. Lorsque le recours est opportun, nous apportons une aide à la constitution du dossier. Dans le cas contraire, nous envisageons d'autres pistes d'actions avec le ménage.



292 ménages accompagnés dans le cadre d'un recours devant la Commission de Médiation du Rhône en 2014.

De plus en plus de ménages nous sollicitent dans la perspective précise d'un recours DALO ; demande directe des personnes ou orientation par un travailleur social de la MDR, par un bailleur social ou une mairie.

Comment expliquer cette hausse des recours confirmée par le bilan de la Commission de Médiation DALO ?

Concernant l'accès au logement, la mise en place du fichier commun de la demande de logement social du Rhône a permis de simplifier considérablement les démarches d'inscription. Mais, dans un contexte de crise de l'offre, la plupart des acteurs n'ont pas suffisamment anticipé les modifications que ce mode d'enregistrement allait engendrer dans les démarches conduites par les personnes.

En effet, celles-ci sont particulièrement actives dans leurs démarches, sollicitant tour à tour les guichets d'enregistrement, les travailleurs sociaux, les élus, les associations... Face à l'interpellation du ménage, qui souhaite comprendre où se trouve sa demande et mobiliser un acteur en réponse à une situation vécue comme difficile ou urgente, les lieux d'accueil sont relativement démunis. Il ne suffit pas de confirmer que la demande est bien enregistrée, les personnes souhaitent savoir comment leur demande sera traitée et surtout dans quel délai. L'orientation vers le recours en droit est devenue la seule démarche la plus clairement identifiée par tous : critères et délais de traitement définis légalement. Des dispositifs partenariaux (ILHA, ACDA) peuvent se montrer plus pertinents que l'action en droit. Il faut cependant veiller à ce qu'ils laissent la place à des situations complexes et restent ouverts à la réalité des difficultés sur leur territoire d'intervention (plutôt qu'à la seule réalité de l'offre). Pour ce qui est de l'accès à l'hébergement, le dispositif SIAO n'apporte pas de réponse aux situations d'urgence à hauteur des besoins, les marges de manœuvre ouvertes aux ménages sont extrêmement faibles. De ce fait, le recours en droit devient le seul levier possible qui puisse être actionné par les personnes.

Perspectives 2015 :

Maintenir l'engagement dans les groupes de travail locaux sur l'information aux demandeurs de logements sociaux, et nationaux sur le suivi de la loi DALO.

L'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ AUX PERMANENCES APPEL : L'ACCÈS AUX DROITS DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

En 2014, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, une mission inter-ministérielle et inter-inspection a été chargée d'évaluer la politique de prévention des expulsions locatives sur tout le territoire français.

Animateur et coordinateur du dispositif APPEL, nous avons fait l'objet d'une audition en mai 2014.

Le rapport rendu en août 2014 fait état des bonnes pratiques identifiées en matière de justice et d'accès aux droits :

« Il existe cependant des départements (Seine-Saint-Denis, Rhône, Bouches-du-Rhône) où des antennes de prévention des expulsions locatives fonctionnent avec succès le plus souvent sous l'égide du CDAD. Elles organisent des permanences d'information et d'orientation juridique et sociale tenues conjointement par des avocats, des travailleurs sociaux et des membres d'associations spécialisées dans le logement. Ces regards croisés permettent un conseil et une orientation adaptée à chaque situation et qui intervient à un stade où la prévention du risque d'expulsion est efficace » [...] p.31 ».

Il est fait aussi mention « qu'elles atteignent un public dont on a vu qu'il était plus difficile à toucher, puisque 56% des locataires qui fréquentent ces permanences sont logés dans le parc privé » Annexe IV

Ce rapport identifie et reconnaît clairement les **bonnes pratiques en matière de justice et d'accès aux droits** dans les dispositifs de prévention des expulsions locatives. Les permanences qui ont lieu au sein même des tribunaux les jours d'audiences en résiliation de bail, donnent lieu à un agencement entre les domaines relatifs au droit, au logement et au social. Ici, les différents professionnels accueillent les personnes dans le cadre d'une « consultation » où leurs regards croisés et simultanés se complètent.

L'objectif est de permettre aux personnes d'avoir une compréhension de la procédure engagée, de les conseiller et les orienter dans les différentes démarches à envisager. Un accompagnement peut s'organiser à partir de cette consultation, en lien avec les différents partenaires, mais il n'est pas l'objectif premier des professionnels en présence.

Les changements législatifs (loi ALUR) qui confirme le rôle des CCAPEX ainsi que la réforme territoriale avec la création de la Métropole de Lyon donnent lieu à une redistribution des domaines de compétences dans le champ de la prévention des expulsions. Les travailleurs sociaux des Maisons du Rhône qui sont les principaux acteurs qui orientent les personnes vers la permanence Appel, relèvent désormais de la Métropole ou du Département selon les territoires.

Perspectives 2015 :

Renforcer le partenariat, la connaissance mutuelle des acteurs du droit et du social, et accentuer l'apport du volet social dans la procédure juridique.

L'ACCUEIL COLLECTIF : ATELIER PONCTUEL D'INFORMATION ET D'ACCÈS AUX DROITS

Dans le cadre de la MOUS Meublés et Hôtels Sociaux pilotée par le Grand Lyon, l'Alpil est intervenue auprès de l'ensemble des occupants d'un bâtiment du 7^e arrondissement de Lyon. Les désordres techniques constatés dans les logements et les parties communes du bâtiment étaient de nature à entraîner des risques à la fois pour la santé et pour la sécurité des locataires. Les services de la Ville de Lyon et l'Agence Régionale de Santé ont engagé des procédures administratives qui ont abouti à l'évacuation du bâtiment dans l'urgence, à l'interdiction définitive d'habiter et à l'obligation de reloger l'ensemble des locataires. Il était essentiel d'apporter aux occupants une information complète et précise sur les conséquences en droit de l'état des logements qu'ils occupaient et des procédures administratives engagées.

Au regard des enjeux à cette adresse, l'information a du être apportée à l'ensemble des locataires, si bien que des permanences d'information collectives ont été spécifiquement organisées.

Un premier temps d'information collective a porté sur la dangerosité des logements et du bâtiment dans son ensemble, ainsi que sur la nécessité d'engager des démarches de manière à trouver le plus rapidement possible des solutions pérennes de relogement. Il s'agissait de faire prendre conscience collectivement des conséquences que pouvaient entraîner les désordres techniques que les locataires, de prime abord, estimaient plutôt anodins.

Un second temps collectif a été organisé après la notification de l'arrêté préfectoral interdisant définitivement l'habitation pour l'ensemble des logements à cette adresse. La permanence a permis aux locataires de comprendre les conséquences en droit de cette procédure : leur loyer cessait d'être dû, le gérant, ou à défaut la collectivité, avait l'obligation de leur proposer une solution de relogement adaptée à leur situation et le gérant avait l'obligation de leur verser l'équivalent de trois mois de leur nouveau loyer. Par ailleurs, l'information collective a également porté sur la possibilité pour l'ensemble des occupants de déposer plainte en cas de menaces ou intimidations par le gérant, et d'engager une procédure civile à l'encontre du gérant sur la base de la non décence du logement.

Perspectives 2015 :

Consolider notre méthodologie d'action en matière d'atelier collectif ponctuel d'information et d'accès aux droits, et reproduire le dispositif en fonction des situations.

L'organisation de temps d'information collective ne faisait pas partie des méthodes de travail habituelles de ce dispositif mais s'est avérée être un fonctionnement très adapté à ce type de situations. Ces temps collectifs ont en effet permis d'apporter à la grande majorité des locataires les informations nécessaires pour leur permettre de faire valoir leurs droits. Elles ont également permis de favoriser un élan collectif face à une situation complexe et de faciliter les échanges entre des locataires qui se trouvaient confrontées aux mêmes difficultés.



1.2 ACCOMPAGNER LES PERSONNES NON DEMANDEUSES : LA POSTURE D' « ALLER VERS » LES PERSONNES

Perspectives 2015 :

Dans la continuité de la journée du 2 décembre 2014, co-organisée avec l'ORSPERE, l'Alpil poursuivra son travail de recherche partenariale, de publicisation de cette thématique, d'approfondissement de la mise en place d'un dispositif d'intervention publique.

ALLER VERS LES PERSONNES EN SITUATION D'INCURIE DANS LEUR LOGEMENT

Le dispositif expérimental de prise en charge des situations d'incurie¹ a été initié par l'Alpil en 2012 dans le cadre d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il s'attache à prendre en charge les situations pour lesquelles le mode d'habiter représente un danger pour la santé ou la sécurité de l'occupant ou de son voisinage. Il s'inscrit dans un large partenariat avec les acteurs de l'action sociale et de la santé.

La problématique d'incurie est très souvent caractérisée par l'absence de souci de soi et donc de demande. (Selon le Dr J. Furtos, elle est considérée, dans ce contexte, comme un signe clinique d'exclusion et d'abandon de soi). Les signalements sont généralement transmis au maire ou à l'ARS, par l'entourage de la personne : la famille ou le tuteur, un intervenant technique ou social, le personnel soignant, le bailleur, etc. Dans le cadre du dispositif, l'Alpil est alors alertée. Notre mode d'intervention s'appuie sur une démarche active nécessitant d'aller à la rencontre des personnes. Les visites à domicile sont indispensables pour évaluer la situation sanitaire, pour établir et consolider le lien de confiance et pour construire l'intervention, en évitant, si possible, l'utilisation de tout outil coercitif (arrêté préfectoral d'injonction de débarrasser). Or, cette intervention peut être perçue comme intrusive par l'occupant et plusieurs tentatives sont parfois nécessaires avant que la personne n'ouvre les portes de son logement.

La problématique d'incurie relève d'une modalité de défense pour les personnes et prend sens dans leur histoire. Il convient donc de prendre en compte cette dimension pour aborder chaque situation avec tact et respect du rythme propre de la personne. L'adhésion de la personne passe parfois par la réponse à une demande qui émerge furtivement dans la discussion et qui concerne souvent un autre aspect que le problème d'hygiène et d'encombrement. La satisfaction du besoin ainsi repéré crée un climat de confiance permettant d'aborder par la suite, les moyens de réduire à long terme le risque induit par le mode d'occupation du logement. En dehors de celles présentant des problèmes psychiatriques ou de sénilité tels que le maintien à domicile n'est plus envisageable, les personnes acceptent progressivement de trier et de jeter les objets ou les déchets à condition d'être accompagnées au rythme qui leur convient. Ces opérations nécessitent des visites régulières, parfois sur une longue période.

Ainsi, l'Alpil s'attache particulièrement à construire des compromis entre liberté individuelle et principe de réalité sociale mais également entre une apparente absence de demande et le principe d'assistance à personne en danger. La qualité de la relation engagée est déterminante pour favoriser l'engagement de la personne et la construction d'une démarche d'accompagnement personnalisé inscrite dans la durée.

1. L'incurie dans l'habitat se caractérise par une manière d'habiter qui rend certaines pièces inutilisables et qui perdent leur fonction soit à cause d'un encombrement excessif (ex: lit inutilisable, salon encombré), soit par une dégradation extrême de l'état de la pièce (ex: sanitaires, cuisine...). Les termes généralement employés concernant ce trouble sont : incurie dans l'habitat, syllogomanie, accumulation excessive ou compulsive d'objets, syndrome de Diogène, syndrome de Noé (accumulation excessive d'animaux).

ALLER VERS LES «GENS DU VOYAGE» POUR AMELIORER LES CONDITIONS D'HABITAT

Confrontées à l'installation d'un groupe familial de 70 personnes en voie de sédentarisation, en infraction avec le Code de l'Urbanisme (constructions illégales sur parcelles privées), la Ville de Décines et le Grand Lyon ont mandaté l'ALPIL, dans un premier temps (2012-2013) pour établir un diagnostic socio-économique et relever les besoins en matière de logement, santé, et insertion ; puis (2014-2015) pour assister la collectivité publique et un bailleur social à réaliser les projets d'habitat validés tout en préparant les familles¹ au changement de mode d'habitat.

Les principales difficultés sur lesquelles l'Alpil doit se pencher pour la « préparation de l'accès au logement » sont de deux ordres. D'une part, il existe un décalage entre la demande telle qu'exprimée par les ménages (disposer d'un lieu apportant un meilleur confort de vie) et la réponse du dispositif public. D'autre part, les pratiques et habitudes des ménages se confrontent au fonctionnement normé des administrations publiques.

En effet, la distance géographique des lieux de stationnement, le faible niveau scolaire, l'absence de qualification professionnelle et donc d'autonomie des jeunes ménages mais aussi certaines appréhensions, sont autant de facteurs qui ont conduit ce groupe à un fonctionnement intra-familial et à une absence de demande sociale au sens large. De ce fait, l'accompagnement des familles s'appuie sur une démarche pédagogique et incitative afin de les familiariser avec les services de proximité et rendre chaque démarche compréhensible et accessible.

L'accompagnement pour amener les familles à postuler à une offre de logement social implique d'abord de mettre à plat leur situation administrative. Ainsi, obtenir une carte d'identité, avoir une adresse de domiciliation dans la commune, déclarer ses revenus auprès de l'administration fiscale sont des prérequis indispensables. Un premier temps doit donc être consacré à expliquer le sens de la démarche. Un second temps est réservé à l'accompagnement « physique » des personnes. Il s'agit là d'aider les personnes à franchir les multiples barrières symboliques que représentent les administrations et de les soutenir dans la formulation de leur demande.

Cette posture de l'Alpil « d'aller vers » a pour objectif final l'autonomie dans l'accès aux services publics et services d'accompagnement social dits de droit commun, dans le but de faire valoir leurs droits et d'intégrer progressivement leurs obligations locatives.

Perspectives 2015 :

Mise en lien progressive des familles avec les concepteurs et gestionnaires de leur futur logement : animations collectives conduites avec l'architecte concernant la conception, et avec le bailleur autour des droits et devoirs des locataires.

1. De manière à identifier les besoins en habitat spécifique et à en soutenir la production sur le territoire de l'agglomération, la Métropole de Lyon a mis en place une instance partenariale réunissant les acteurs de la conception, de la production et de la gestion d'offre adaptée. Ce lieu de réunion, nommé Instance du Protocole de l'habitat Spécifique (IPHS) a lancé en 2013, un appel d'offre visant à réunir en Accord Cadre, des organisations de cultures et d'activités diverses pour répondre aux marchés de Maîtrise d'œuvre Sociale (MOS) en vue d'accompagner la production de cette offre adaptée. L'ALPIL, aux côtés d'autres partenaires a été retenue et intervient sur le projet de relogement en habitat spécifique de familles en caravanes expulsables à Décines.

1.2 ACCOMPAGNER LES PERSONNES NON DEMANDEUSES : LA POSTURE D' «ALLER VERS» LES PERSONNES

ALLER VERS LES LIEUX OÙ IL Y A UN MANQUE D'INFORMATION SUR LES CONDITIONS D'ACCÈS AU LOGEMENT

En 2014, l'ALPIL a été sollicitée, à plusieurs reprises, par des partenaires associatifs ou institutionnels pour animer des temps d'information sur différentes questions liées au logement. Ceux-ci repèrent un manque de connaissances chez les personnes qu'ils accueillent et nous sollicitent tant pour notre compétence habitat que pour notre savoir-faire en termes d'animation d'ateliers collectifs. Cette démarche présente l'intérêt de s'adresser à des publics en difficultés, peu demandeurs et donc souvent «invisibles».

Des personnes confrontées à des difficultés d'habitat ne se mobilisent pas toujours de manière efficace pour de nombreuses raisons : manque d'information, complexité des démarches, méconnaissance de la temporalité d'une recherche de logement, existence d'autres problématiques, priorisation, découragement ...).

Mr Y s'est séparé il y a 5 ans de sa compagne, il réside depuis dans un foyer. Il est bénéficiaire du RSA mais a retrouvé depuis quelque mois un emploi aidé via une association d'insertion. Investi dans sa recherche d'emploi pérenne, il n'a fait aucune démarche pour quitter le foyer, pensant que l'accès au logement est conditionné au fait d'avoir un emploi.

Nous préparons le contenu de chaque intervention en amont à partir de la demande du partenaire qui nous a sollicité. Le contenu mais aussi le format proposé doivent être en adéquation avec les besoins identifiés par ce dernier. Toutefois, nos objectifs restent de donner des clés de compréhension pour construire des stratégies de recherche de logement. La forme collective permet à partir de situations individuelles objectivées de mieux appréhender concrètement les contraintes et les choix possibles et ainsi de mieux intégrer les impératifs de temporalité.

Un certain nombre de personnes rencontrées se sont ensuite adressées à la Maison de l'Habitat car elles étaient en demande de soutien sur une question spécifique et identifiée dans leur projet d'accès au logement.

Perspectives 2015 :

Développer cette démarche d'aller au-devant des personnes pour faciliter l'accès à l'information et aux droits en informant davantage les partenaires de cette offre de services.

ALLER EN VISITE AU DOMICILE DES PERSONNES EN SITUATIONS DE MAL-LOGEMENT

La visite au domicile (VAD) des personnes constitue l'une des modalités, qui permet « d'aller vers» les ménages en situation de mal logement. La VAD peut intervenir, lorsque la situation le nécessite, dans les suites d'une sollicitation par le ménage dans le cadre notamment des accueils Maison de l'Habitat. Elle peut également être le «point de départ» de la relation avec le ménage comme c'est le cas pour l'ensemble des situations suivies dans le cadre des dispositifs animés par l'Alpil de lutte contre l'habitat indigne ou indécent et où l'Alpil intervient sur signalements des partenaires du dispositif ou sur des adresses repérées comme potentiellement indignes ou dégradées.

La grande majorité des ménages mal logés rencontrés à leur domicile sont en demande de soutien pour faire évoluer leur situation. La VAD constitue alors un véritable point d'appui pour comprendre in «situ» la situation du ménage (état du logement, nature des désordres et responsabilités, contexte global de l'immeuble, usage des lieux, voisinage, pratiques du propriétaire...) et définir une stratégie d'intervention qui intègre les différentes dimensions de la situation : technique, social et juridique. Les liens avec les différents interlocuteurs ainsi que la relation et le travail engagés avec le ménage, prennent dès lors fortement appui sur cette connaissance partagée de la situation et des difficultés constatées.

Les visites au domicile, notamment lors de visites sur des adresses potentiellement indignes, peuvent également faire émerger des situations de mal logement où le ménage concerné n'a pas, ne peut ou ne souhaite pas formuler une demande au regard de ses conditions de vie. Ces situations sont multi formes. Il peut s'agir de ménages totalement captifs de leurs logements, ne faisant pas valoir leurs droits, de peur de perdre leur chez eux. Il peut s'agir de ménages particulièrement fragiles ou vulnérables, très isolés socialement et n'ayant pas connaissance de leur droit à un logement décent. Enfin, nous rencontrons ponctuellement des ménages en grande difficulté d'entretien de leur logement peu enclins à « donner à voir » leurs conditions de logement.

Pour ces situations, l'Alpil tâche de construire, au cas par cas, une relation de confiance avec le ménage, des partenariats et des actions afin de rechercher des solutions.

Perspectives 2015 :

Faire partager la plus-value représentée par la visite à domicile pour l'accompagnement des ménages qui vivent dans des habitats indignes, indécents ou insalubres.

Partie 2 : Croiser les regards professionnels et valoriser le partenariat pour enrichir les pratiques

L'action de l'Alpil se situe au carrefour du logement, du droit et de l'action sociale, aux côtés des exclus et en soutien à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'habitat. De cette posture a émergé une pratique consistant, tant en interne que dans les relations avec nos partenaires extérieurs, à croiser les regards sur les situations et problématiques auxquelles nous sommes confrontés.

En interne, l'équipe salariée de l'Alpil s'appuie sur la complémentarité des profils : travailleurs sociaux, juristes, urbanistes et sociologues collaborent pour appréhender des situations nécessitant des compétences multiples. Cette complémentarité est renforcée par un conseil d'administration en majorité composé de professionnels en capacité de nourrir de leur expertise les enjeux auxquels l'association est confrontée.

Cette pluralité des regards en interne facilite la pluralité des partenariats extérieurs. Au fil des années nous avons tissé des partenariats multiples répondant à des problématiques tout aussi multiples : partenariat avec les acteurs de l'habitat auprès desquels nous portons les situations des personnes mal-logées qui nous sollicitent et avec lesquels nous construisons des réponses et des dispositifs adaptés, partenariat avec les acteurs sociaux pour articuler nos actions, partenariat avec les acteurs du droit et de la justice pour rendre effectif le droit au logement, partenariat avec les acteurs de la santé et de la santé psychique en particulier pour concevoir des solutions permettant l'accès ou le maintien dans le logement de personnes en souffrance, partenariat avec les services de l'état et les collectivités pour la mise en œuvre de d'actions en faveur des mal-logés, partenariat avec les associations, fondations, collectifs luttant contre le mal-logement pour être force de propositions auprès des pouvoirs publics.

Par regards croisés, l'Alpil entend le respect des compétences, du rôle de chacun des acteurs, pour que dans un processus d'enrichissement mutuel, chacun parvienne à se décaler de sa posture pour produire des réponses adaptées et innovantes que ce soit au niveau des situations individuelles, de la mise en œuvre des dispositifs ou de l'alimentation des politiques publiques.

Les évolutions législatives et institutionnelles récentes, notamment au sein de la nouvelle métropole de Lyon, sont l'opportunité de développer ces pratiques pour renforcer la pertinence des dispositifs en faveur des plus mal-logés.

L'ALPIL, en support de ses activités d'accompagnement des personnes, participe et contribue à différentes instances qui visent à offrir une solution de relogement pérenne. Ces instances permettent un croisement des regards entre institutions, bailleurs, travailleurs sociaux et associations autour des situations des personnes en vue de préparer leur relogement.

ILHA

l'Alpil participe aux Instance Locales de l'Habitat (ILHA), ainsi qu'aux différents groupes de travail (commissions urgence ou prioritaires selon les arr., les CLOA, CIBIA), sur la majorité des arrondissements de la Ville de Lyon. Ce dispositif est désormais bien intégré au paysage local, comme un dispositif de réponse et de priorisation de situations de mal logement qui peinent à trouver un relogement plus adapté. L'engagement du partenariat local met en évidence des situations bloquées nécessitant une mobilisation des acteurs qui aboutit à des résultats concrets.

ACDA

Animé par la MVS, l'Accord Collectif Départemental de l'Attribution (ACDA) est un accord conclu entre l'Etat, le Grand Lyon et les organismes HLM du Rhône. L'objectif est de faciliter les sorties des ménages des structures d'hébergement ou logements temporaires, dans des délais beaucoup plus courts que l'accès au logement dans le cadre du droit commun. L'ALPIL participe à ce dispositif, principalement pour des ménages qui ont intégré un logement temporaire mis à disposition par l'Aslim à la MVS. Certains ménages suivis étaient résidents de foyer Adoma, ou accompagné dans leur accès au logement dans le cadre de l'évitement de l'hébergement.

Au 31 décembre 2014, 55 dossiers sont priorités et toujours en cours (32 ménages ont été relogés, 16 sont sortis du dispositif).

2.1 CROISER LES REGARDS PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNER LES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

La Maison de l'Habitat est un lieu d'accueil au service des publics mais également des partenaires. Souvent identifié par les acteurs qui orientent les ménages comme un lieu d'expertise en matière de logement, l'action de la Maison de l'Habitat n'a pas de territoire d'intervention délimité et a développé un partenariat à l'échelle de la Métropole. L'Alpil est amené à travailler en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux des collectivités ainsi que les services ou associations spécialisées, que ce soit au moment de l'orientation des ménages ou pour la mise en place d'un travail concerté de suivi voire d'accompagnement.

Entre suivi social et technicité logement, des compétences complémentaires

M. F. se présente lors d'une permanence d'accueil le jeudi matin sans rdv. Mr est reçu par un conseiller Alpil en «pré accueil», il se présente avec un courrier de son assistante sociale :

*MDR Lyon 7e
Assistante de service social*

Lyon, le 12 septembre 2014

Madame Monsieur,

Je me permets de vous orienter Mr F. qui loge avec sa femme et ses trois enfants dans un petit studio de 15 m2 soupentes. Mr est arrivé en France pour des raisons professionnelles au mois de juin 2014, sa famille l'a rejoint juste avant la rentrée scolaire de septembre.

Ils sont soutenus par la MDR et la PMI sur le volet de la santé et de la scolarité. Le couple souhaite être conseillé dans ses démarches de relogement. Après visite de leur appartement, il me paraît en effet inadapté. J'ai également constaté des problèmes d'humidité. Vous serait-il possible d'accompagner Monsieur dans la constitution d'un recours Dalo ?

*En vous remerciant, je reste à disposition si besoin,
Sincères salutations,*

Mme K.

Dans cette situation, le ménage a été accompagné jusqu'au relogement définitif via le dispositif prévu.



L'ASLL comme outil de travail partenarial au service du bénéficiaire

Sur les conseils de son assistante sociale, Madame contacte l'Alpil lors d'une permanence téléphonique.

Suite à une procédure d'expulsion pour impayés de loyer, Madame A. a loué en urgence un studio meublé qu'elle occupe avec sa fille de 10 ans. Elle se plaint de la cherté du loyer et de mauvaises conditions d'habitation. De plus son logement est trop petit et envahi de punaises de lit. Elle souhaite accéder à un logement plus adapté à sa situation. Nous lui proposons un rendez-vous à la Maison de l'Habitat.

Après rencontre avec Madame, il s'avère qu'elle ne règle plus son loyer suite à une suspension de ses droits au RSA.

La conseillère logement lui propose de reprendre attache avec son assistante sociale de secteur. Une rencontre tri-partite est organisée afin de définir et coordonner les actions à mettre en œuvre par Madame et les intervenantes :

- Pour la MDR, il s'agira de travailler sur le rétablissement des droits et de proposer un soutien budgétaire
- L'Alpil se chargera du volet prévention de l'expulsion locative et des démarches de relogement
- Madame, quant à elle, s'engage à réunir les pièces nécessaires au montage des différents dossiers la concernant, à reprendre contact avec son propriétaire ainsi qu'à contracter une assurance habitation.
- Ce projet sera formalisé par une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Quand l'Alpil s'inscrit en tant qu'acteur spécifique dans le cadre d'un accompagnement global

Perspectives 2015 :

Dans un contexte législatif mouvant et de réorganisation des compétences de la métropole, l'Alpil est d'autant plus convaincue de la nécessité de la mise en œuvre d'un travail partenarial au service des publics, afin de permettre aux ménages de bénéficier de la complémentarité des acteurs susceptibles de les soutenir dans leur projet logement

- Maison de l'Habitat bonjour!
- Oui bonjour je suis Madame M. de la MDR Lyon 5e, je me permets de vous contacter en présence de M. B que j'accompagne. J'ai mis le hautparleur. C'est un Monsieur que j'ai déjà orienté sur une de vos permanences il y a 6 mois, mais je me suis aperçue qu'il n'était jamais venu.
- Et pourquoi n'est-il pas venu ?
- C'est un Monsieur qui était auparavant sous tutelle, qui bénéficie de l'AAH et qui aujourd'hui n'est plus sous mesure de protection mais qui rencontre de grandes difficultés dans les démarches administratives.
- Et en ce qui concerne le logement, est-ce que ça lui pose des difficultés ?
- Oui, Monsieur est en procédure d'expulsion pour impayés de loyer et troubles de voisinage causés par des personnes qu'il a hébergées Avec Monsieur nous discutons d'un nouveau projet de mesure de protection.
- D'accord...Et où en est la procédure d'expulsion ?
- Le bail est résilié. J'ai préparé un recours DALO mais j'aimerais qu'il soit relu par l'Alpil. Je lui ai parlé de vous, M. souhaiterait être accompagné dans ses démarches de relogement, est-ce que je pourrais l'accompagner à un rdv ?
- Bien sûr ! Je vous propose un rdv à la Maison de l'habitat le mardi 22 février à 9h30, est-ce que cela vous convient ?
- Oui c'est bon pour nous
- D'accord, j'enregistre les informations et les coordonnées de Mr, un collègue prendra le relais pour vous accueillir.
- Je vous remercie, bonne journée !
- Bonne journée à bientôt!



<http://droitscommuns.org/>

L'Alpil, en partenariat avec d'autres structures mobilisant le droit pour l'accompagnement des personnes en difficultés, a créé Droits Communs.

Droits Communs, qu'est-ce que c'est ?

Droits Communs est un groupement de juristes spécialisés en droit des étrangers, droit à la protection sociale, droit au logement et lutte contre les discriminations qui mettent leurs compétences juridiques en commun pour apporter un soutien en droit aux acteurs sanitaires et sociaux et réfléchir sur des situations impliquant plusieurs domaines du droit. Dans de nombreuses situations, la réalisation d'un droit peut être conditionnée par la réalisation d'un autre (exemple du droit au logement souvent conditionné par la régularité de séjour ou le bénéfice de prestations sociales pour justifier de ressources suffisantes). Le regard croisé de plusieurs juristes spécialisés dans des domaines différents du droit permet de débloquent certaines situations en les appréhendant de manière globale.

Exemple d'une sollicitation d'un travailleur social démuni face à une situation dans laquelle l'absence de droit au séjour d'une personne semblait remettre en question l'accès de l'ensemble de la famille à un logement social, bien qu'ils disposaient de ressources suffisantes.

Droits Communs a permis d'appréhender cette question de manière transversale en apportant une information juridique sur les possibilités pour Madame de régulariser sa situation, afin de remplir les conditions posées par la loi pour que la famille puisse accéder au parc social sans discrimination, mais aussi que Madame puisse bénéficier si elle le souhaite de prestations sociales.

Qui peut solliciter Droits Communs et de quelle manière ?

Le service s'adresse à tous les acteurs sociaux de la région Rhône-Alpes confrontés à une situation impliquant plusieurs domaines du droit. Ils peuvent saisir le groupement de juristes par mail pour lui exposer une situation individuelle en faisant apparaître la question juridique qui se pose. Les juristes travaillent collectivement sur cette sollicitation pour y apporter une réponse transversale. Dans le cas où la question ne relèverait que d'un domaine du droit, donc en l'absence de transversalité, Droits Communs réoriente vers un interlocuteur pertinent (association, avocat, maison de justice et du droit, permanences juridiques, etc.). Seules les sollicitations d'intermédiaires sociaux sont traitées, les individus en attente de conseils sont réorientés vers un interlocuteur pertinent.

Quelle forme prend la réponse de Droits Communs ?

Les juristes transmettent dans les meilleurs délais une réponse écrite, individualisée, avec les références aux textes de droit et éventuellement à la jurisprudence. L'objectif est de donner les outils aux acteurs sociaux pour repérer les situations dans lesquelles des violations des droits des personnes ont lieu et les informer au mieux sur les démarches à effectuer et les voies de recours à engager. Ce regard croisé en droit permet d'aborder les différentes problématiques auxquelles est confronté le ménage. Les questions récurrentes font l'objet d'un travail de recherche transversal qui aboutit à la production d'une fiche juridique en libre accès sur le site internet de Droits Communs. En 2014, plusieurs fiches ont été produites :

- L'accès à l'hébergement d'urgence
- L'accès au logement social/recours DALO pour les personnes de nationalité étrangère
- Discrimination - Logement, principes généraux
- Refus de garants et discriminations

Perspectives 2015 :

Poursuivre le travail de communication auprès des travailleurs sociaux pour en faire un outil largement partagé.

Opérateur de dispositifs pilotés par la Métropole de Lyon, l'Alpil assiste les collectivités et assure un rôle d'interface et d'assistance aux partenaires. Ces programmes d'actions s'appuient sur un fonctionnement partenarial renforcé, condition sine qua none de leur pertinence et de leur efficacité.

La complexité des situations d'habitat indigne

Les immeubles ciblés par les interventions de lutte contre l'habitat indigne présentent des désordres importants dans les parties communes (couloirs, cages d'escalier, cours, coursives...) ou privatives (logements). La dégradation de ce bâti ancien est souvent la conséquence d'un cumul de facteurs : absence de travaux d'entretien, occupation inadaptée, difficultés de gestion de la copropriété... Les projets de réhabilitation doivent nécessairement tenir compte des capacités financières des propriétaires et des aides mobilisables, des blocages au sein des copropriétés mais aussi des enjeux et projets plus globaux de rénovation à l'échelle du quartier voire de la ville.

Par ailleurs, les occupants de ces logements très dégradés sont souvent en situation de fragilité. Sur-occupation, ruptures sociales, fragilités psychologiques, faiblesses des ressources sont autant de facteurs qui rendent les locataires, ainsi que les propriétaires occupants, captifs de solutions de logement très inadaptées. Parfois, la dégradation des logements devient un facteur d'aggravation des difficultés : dégradation de l'état de santé des occupants, impossibilité d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, sentiment de honte vis-à-vis du logement et repli sur soi. Les pratiques des marchands de sommeil s'appuient sur ces fragilités et contribuent à les accentuer. L'enjeu est alors d'organiser la mise à l'abri puis le relogement pérenne des occupants. Cela nécessite également un travail d'accompagnement des locataires pour renforcer leurs capacités à faire valoir leurs droits.

La nécessité du travail partenarial

La complexité des enjeux liés à l'habitat indigne rend indispensable une intervention globale sur les volets indissociables du bâti et de l'humain, de l'amélioration des logements et de la situation des occupants, de la qualité de la ville et du respect des droits des personnes.

Les acteurs directs (locataires, propriétaires et gestionnaires) concernés par une situation d'habitat indigne ont souvent des intérêts divergents qui peuvent générer ou aggraver ces situations d'habitat indigne. Pour remédier à ces situations complexes, il est primordial d'améliorer les conditions d'habitat du logement et de ses accès mais aussi de prendre en compte la situation de l'occupant.

Les acteurs publics qui interviennent dans le cadre des situations d'habitat indigne sont très nombreux : services municipaux d'hygiène et de sécurité, Direction Départementale des Territoires,

2.2 CROISER LES REGARDS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS PUBLICS

Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, services réservataires de logements des collectivités, Centres Communaux d'Action Social, etc. La diversité des compétences de ces acteurs et les procédures et outils que chacun d'eux est en mesure de mobiliser confèrent aux dispositifs de lutte contre l'habitat indigne une capacité d'action forte, dès lors que ces interventions sont pensées en cohérence.

A l'occasion de l'identification de désordres par l'un des acteurs, partager le diagnostic de la situation avec les autres partenaires compétents permet de définir collectivement les objectifs d'une intervention globale. Croiser les regards au moment de la définition de la stratégie d'action permet d'appréhender toutes les facettes d'une situation (aspects sociaux, juridiques et techniques) et d'envisager une articulation des procédures et actions, en construisant par exemple la stratégie d'action sociale en lien avec l'intervention prévue sur le logement.

C'est en conservant un regard global sur les procédures et actions engagées par les différents acteurs que l'on se donne la possibilité d'ajuster les interventions. La prise en compte de la situation sociale des occupants d'habitat dégradé facilite et accélère la réalisation de travaux dans ces logements indignes : accompagnement des occupants et suivi de la réalisation des travaux sont indissociables et l'intervention sur ces deux champs doit rester très liée. Il est essentiel pour favoriser l'efficacité d'une intervention de maintenir une concertation forte des acteurs.

Depuis le décret du 21 février 2015, en application de la loi Alur, lorsqu'un logement ne répond pas aux normes de décence, la Caisse d'Allocations Familiales a la possibilité de conserver les aides au logement pour contraindre le propriétaire à réaliser les travaux de mise aux normes du logement. Le locataire ne reste redevable que du résiduel du loyer. Si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai de 18 mois, les aides au logement sont définitivement perdues pour le propriétaire. Pour mobiliser ce nouvel outil, il est indispensable de développer un lien à la fois avec le propriétaire et le locataire. Ce levier complémentaire aux outils existants pour lutter contre l'habitat indigne ne pourra être mobilisé que dans le cadre d'une intervention partenariale renforcée.

De manière à illustrer ces propos, trois exemples d'interventions partenariales tirées des dispositifs sur lesquels l'Alpil intervient.

MOUS Saturnisme, Insalubrité, Indécence : la double entrée occupant et propriétaire

En septembre 2013, M. A se présente à la Maison de l'Habitat car il a reçu un courrier de son propriétaire lui demandant de quitter son logement car il va être vendu. L'entretien met en lumière la dégradation du logement, la fragilité de l'occupant, et la relation conflictuelle avec le propriétaire.

Une visite à domicile est organisée. Le logement est dégradé et présente des risques pour la sécurité physique du locataire. Alertés par l'Alpil, la Direction de l'Ecologie Urbaine (DEU) et à la Direction de la Sécurité et de la Prévention (DSP) mandatent des techniciens sur place et décident d'engager une procédure d'insalubrité remédiable. L'Agence Régionale de Santé (ARS) mandate alors la MOUS Saturnisme Indécence et Insalubrité (MOUS SII), animée par l'Alpil.

L'Alpil prend donc contact avec le futur acquéreur pour lui proposer de l'accompagner dans un programme de travaux qui permettra la levée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité. Une visite conjointe du logement permet d'expliquer au futur acquéreur les non-conformités constatées dans le logement. L'équipe Alpil et Urbanis (cotraitants de la MOUS SII) propose au futur propriétaire d'étudier la faisabilité technique et financière de cette opération dans le cadre d'un conventionnement par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) avec travaux. Le propriétaire bénéficierait de subventions pour la réalisation des travaux de remise aux normes, mais aussi d'amélioration thermique de son logement. En contrepartie, le loyer serait alors plafonné pendant toute la durée de conventionnement, soit 9 ans. Cette logique d'intervention permet de remettre aux normes un logement, d'améliorer le confort d'usage des occupants et de maintenir un logement à vocation sociale dans le parc privé. L'Alpil et Urbanis ont envoyé au futur propriétaire un programme de travaux répondant au cahier des charges de l'ANAH. Ce document d'aide à la décision comprend une évaluation thermique, une estimation de coût de travaux et une estimation des subventions ANAH mobilisables. En cas d'accord, la MOUS l'accompagnera dans le montage du dossier de demande de subvention et fera le lien avec les partenaires institutionnels jusqu'à la levée de l'arrêté préfectoral. En parallèle, l'accompagnement social du locataire se construit. M. A souhaite quitter ce logement. Il dépose une demande de logement social auprès du Service Habitat Logement de la Mairie du 7ème arrondissement. Confronté à des problèmes budgétaires, M. A est accompagné au Centre Communal d'Action Social (CCAS) du 7ème arrondissement pour rencontrer une Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF). L'entretien conclut qu'il n'est pas en capacité de gérer son budget et la conseillère propose avec l'accord de M. A. de saisir le Juge des Tutelles. Cette démarche aboutit à une mesure de protection. Son logement étant frappé d'insalubrité, les services Habitat Logement/réservation de la Ville de Lyon et du Grand Lyon considèrent prioritaire le relogement de M. A. Un logement lui est proposé, sur réservation du Grand Lyon, auprès d'un bailleur social. M. A a ainsi été relogé en janvier 2015.

2.2 CROISER LES REGARDS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS PUBLICS

MOUS Meublés : mobilisation collective contre un atelier transformé en logements meublés

Plusieurs locataires d'une même adresse avaient sollicité la Maison de l'Habitat au sujet de conditions d'habitation non décentes et de pratiques de gestion abusives. Une visite sur place a permis d'identifier une trentaine de logements aménagés au-dessus d'un local commercial, loués à des prix prohibitifs qui ne répondaient ni aux règles de décence ni aux règles de sécurité.

La MOUS Meublés ayant été saisie, il a été décidé d'organiser une visite avec l'ensemble des partenaires : Direction de l'Ecologie Urbaine, Direction Sécurité Prévention, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Agence Régionale de Santé, Direction Départementale des Territoires, Mission Quartiers Anciens. Cette visite commune a permis de confirmer un risque immédiat pour la sécurité des occupants, notamment en cas d'incendie, le non-respect des normes d'habitabilité, la vulnérabilité des occupants face aux pratiques du gérant et l'infraction aux règles d'urbanisme.

Les partenaires ont défini collectivement une stratégie d'intervention visant à garantir la sécurité des occupants, éviter la remise en location des logements à court et long terme et faire condamner le propriétaire des lieux pour ses pratiques abusives. La mise en place de mesures d'urgence coordonnées a permis la préparation de mesures plus pérennes, à la fois pour le bâtiment et pour ses occupants.

Pour faire face aux risques immédiats pour la santé et la sécurité des occupants, la Direction Sécurité Prévention a pris un arrêté de sécurité imminent, exigeant la mise hors tension des installations électriques du bâtiment et l'évacuation immédiate des occupants et a imposé au gérant la présence 24/24 d'agents de sécurité assermentés. Les occupants ont bénéficié d'une prise en charge hôtelière par le CCAS de la Ville de Lyon, dans l'attente d'une solution plus adaptée.

Dans un second temps, la Direction de l'Ecologie Urbaine et l'Agence Régionale de Santé ont travaillé à la préparation d'un arrêté interdisant définitivement l'habitation pour l'ensemble des logements. Une commission extraordinaire du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et de Risques Sanitaires et Technologiques) s'est tenue dans le mois qui a suivi la première visite des services et a confirmé l'interdiction d'utiliser les lieux à des fins d'habitation sur la base d'une procédure spécifique n'ayant jusqu'alors jamais été mobilisée dans le département du Rhône . L'interdiction définitive d'habiter a permis de suspendre l'obligation de paiement des loyers et d'engager le travail d'accompagnement des locataires vers une solution pérenne de relogement. L'Alpil a maintenu un lien fort avec l'ensemble des occupants pendant le déroulé de ces procédures de manière à les informer et de s'assurer du respect de leurs droits.

Parallèlement à ces deux procédures administratives, d'autres procédures se sont engagées. L'Alpil a informé l'ensemble des locataires de leur possibilité d'engager un recours civil sur la base de l'indécence des logements et à accompagner les ménages qui ont souhaité aller vers cette démarche. La possibilité d'un recours pénal est à l'étude par les partenaires concernés et des enquêtes, notamment fiscales, ont été engagées.

La complexité et l'urgence de cette situation ont rendu nécessaire une intervention globale et concertée de l'ensemble des acteurs concernés. C'est grâce à l'étroite coopération dès la phase de diagnostic et la définition partagée d'une stratégie globale d'intervention que les occupants ont pu être mis à l'abri dans l'urgence puis relogés de manière pérenne. C'est aussi ce qui a permis d'éviter la remise en location et de soumettre le gérant à une enquête susceptible de déboucher sur des poursuites.

La lutte contre les marchands de sommeil dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat Indigne

En Juin 2014, la Direction de l'Ecologie Urbaine de la Ville de Lyon (DEU) a interpellé l'Alpil suite au constat de remise en location illégale de 3 logements sous arrêté d'insalubrité irrémédiable situés dans un immeuble intégré au Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat Indigne. La DEU a également signalé les infractions au Vice-Procureur, référent habitat indigne au parquet de Lyon. L'Alpil, en s'appuyant sur le courrier rédigé par la DEU, a expliqué aux deux ménages occupants le contexte spécifique de l'immeuble ainsi que l'enjeu de suspendre le paiement des loyers indûment réclamés par le propriétaire. Un lien de confiance s'est progressivement tissé avec ces locataires de bonne foi grandement déstabilisés par la situation. En septembre, ils ont décidé de cesser de payer leur loyer. Ils ont rapidement été victimes d'intimidations et de pressions fortes du propriétaire. Dans ce contexte, l'un des ménages accompagnés a quitté le logement et rompu tout contact. Le second ménage, fortement menacé en présence d'un enfant, a été accompagné au commissariat pour déposer des mains courantes. Les partenaires se sont mobilisés pour rechercher en urgence une solution de mise à l'abri. La solution a été trouvée auprès du Grand Lyon qui a mis à disposition un logement dont il est propriétaire. Le ménage est aujourd'hui en cours de relogement définitif dans le parc social et sera accompagné en 2015 dans l'engagement d'un contentieux civil à l'encontre de son propriétaire en parallèle de la procédure pénale en cours.



Environnement calme, vue de l'appartement...

Le Protocole d'accord en vue de la Production d'Habitation Spécifique (IPHS) à l'échelle de la Métropole de Lyon définit l'habitat spécifique comme « un habitat qui correspond à des ménages auxquels les solutions traditionnelles de logement conviennent mal et constitue une réponse à leur difficulté en favorisant leur insertion sociale ». L'Alpil est massivement et diversement confrontée aux difficultés d'habitat et capteur des « trous » dans les systèmes de réponse et des besoins non-couverts. L'accompagnement proposé par l'Alpil aux ménages, en logement temporaire notamment, est l'occasion de mesurer l'inadaptation de certaines offres, des modalités d'accès, des modes de gestion locative, et plus globalement des dispositifs d'attribution à des ménages aux mode de vie, fonctionnements ou besoins atypiques. Bon nombre de situations repérées nécessitent une solution d'habitat un peu mieux adaptée.

L'expérience de l'Alpil nous amène à soulever deux enjeux pour la réponse à construire :

- Pour traiter les problématiques d'habitat, il faut des outils et dispositifs bien cadrés mais également du « sur-mesure », pas de l'exceptionnel mais du « sur-mesure », pour certains ménages. Il convient ainsi de prévoir une marge dérogatoire au sein des grilles de lecture et de l'outillage collectif pour pouvoir analyser les modes de vie et les usages lorsque certaines situations sortent du cadre commun. Certaines situations rencontrées lors de notre accueil à la Maison de l'Habitat réinterrogent les cadres existants. Porter un regard sur ces demandes, en s'appuyant sur des réalités individuelles repérées, permet d'avancer moins à l'aveugle, ni de façon trop déterminée dans la prise en compte des besoins et leur traduction opérationnelle en réponses habitat. L'offre et le circuit d'accès à l'offre doivent pouvoir tenir compte a minima de la différenciation des parcours, des modes d'ancrage familiaux, des modes de socialisations et de la nécessité pour ces personnes de «se fondre» (moins une recherche d'invisibilité qu'une recherche d'un lieu de vie un peu protégé). L'invisibilité symétrique de l'offre comme du besoin aboutit à des réponses aléatoires pas toujours synonymes d'adaptation aux besoins. La production «sur-mesure» de réponses adaptées à des besoins spécifiques n'est possible que par le croisement des regards et des approches des acteurs porteurs d'une connaissance de la particularité de ces besoins, d'une part, et des acteurs porteurs d'une offre, de projet ou d'opportunités, d'autre part. La cohérence et la pertinence des réponses produites dépendent des liens pensés en amont avec le repérage des besoins auxquels elles seront amenées à répondre.

- La production d'un habitat spécifique pérenne doit être un objectif. En la matière, on sait que l'on se trouve face à des ménages qui « encombrant » les dispositifs d'hébergement temporaire ou qui tournent au sein de ces dispositifs, passant d'une réponse inadaptée à l'autre, et qui finissent souvent par en être rejetés avec des conséquences parfois dramatiques. L'enjeu est de permettre l'accès à un lieu de vie durable et une insertion dans l'habitat de personnes aux modes de vie plus atypiques, qui ne rentrent pas ou difficilement dans les critères classiques d'analyse et d'attribution. La question du décalage entre besoins et réponses produites sur un territoire intéresse ainsi, de façon immédiate ou prospective, l'ensemble des acteurs engagés sur un territoire dans la mise en œuvre d'une politique de l'habitat, allant du logement à l'hébergement.
- Des changements structurels sont en cours. Les champs du logement et de l'action sociale connaissent une série de bouleversements et de transformations en raison du renouvellement du contexte législatif (acte 3 de la loi de décentralisation, loi ALUR, ...). La création de la Métropole de Lyon constitue une occasion de re-balayer les fonctions et outils de traitement, tant en matière de logement que d'action sociale liée au logement : les équilibres territoriaux, la question de l'information au demandeur, celle des attributions et du choix du logement, du sens et de la recomposition des métiers de la gestion locative, de l'accompagnement social au logement... L'enjeu de la reconfiguration générale d'un système de production d'offre de mécanismes d'accès et de gestion qui répondent davantage aux besoins des ménages parmi les plus fragiles, se trouve posé de façon nouvelle.

Illustration de la démarche par le dossier des Gens du Voyage sédentarisés de Décine, traité en 2014 dans le cadre de l'IPHS (page suivante).



Produire une offre adaptée : les Gens du Voyage sédentarisés de Décines

Les Gens du Voyage ne forment pas une communauté homogène et uniforme dans ses aspirations et souhaits en matière d'habitat. De fait, en fonction des personnes et des territoires, différentes offres ont été créées : aires d'accueil pour les personnes qui voyagent, terrains familiaux, accès à la propriété etc. Sur l'agglomération lyonnaise, les offres de tous types se sont multipliées sous l'impulsion du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Rhône. Pour autant, des ménages sédentarisés continuent à vivre dans des caravanes de manière précaire : installations illégales, déménagements fréquents, etc. Ces familles sont demandeuses d'un lieu d'ancrage et surtout d'un accès à un habitat fixe plus confortable.

Les spécificités du public dans son rapport à «l'habiter»

Lorsque les pouvoirs publics souhaitent apporter une réponse aux demandes et situations précaires des familles, comme c'est le cas pour le groupe familial de l'Impasse de la Glayre à Décines, il est courant de mobiliser une Maîtrise d'Œuvre Sociale (MOS) pour accompagner les familles vers le logement. L'Alpil a été mandatée pour accompagner ce groupe familial. La première mission d'une MOS est de repérer les besoins sociaux des familles. Ce travail de diagnostic social porte sur les besoins en matière de logement, de santé, les ressources disponibles, les difficultés spécifiques, etc. Concernant l'accès au logement, la démarche consiste à susciter la demande puis progressivement à l'affiner. En effet, les familles ont du mal à se projeter dans un logement « construit en dur » et méconnaissent les normes d'occupation généralement admises. Ainsi les familles commencent par demander un «bout de terrain», «une pièce», etc. Pour ce faire, il est indispensable de partager avec les personnes les représentations relatives au logement et au mode d'habiter. Le passage d'une caravane à un logement induit des changements dans le rapport aux autres : faire dormir les enfants dans une chambre séparée, resserrer la sphère intime, mettre fin à certaines pratiques de mutualisation (cuisine, garde des enfants, etc.) Autre exemple, le rapport entre intérieur et extérieur est très important. Il est difficilement concevable pour une personne ayant toujours vécu en dehors de la ville et dans une caravane de se voir habiter dans un logement en immeuble collectif, a fortiori en étage élevé, dans un espace fortement urbanisé. Lorsque l'ensemble des besoins et problématiques ont été repérés, la MOS doit se concentrer sur l'intermédiation avec la collectivité et le bailleur social responsable de la construction des logements.

Le travail d'intermédiation entre les futurs habitants et le bailleur social pour la production de logement

Le travail d'accompagnement pour l'accès au logement doit être considérablement renforcé, au vu de l'éloignement socio-culturel des familles des circuits et normes classiques d'accès au logement.

Amener les candidatures à être « prêtes à l'accès » est un long processus. En parallèle, la MOS doit réaliser un travail d'intermédiation entre les familles et le constructeur des logements. Pour les bailleurs sociaux, connaître en amont les futurs locataires est exceptionnel. Dans la mesure des contraintes budgétaires, c'est la possibilité de travailler sur les souhaits des futurs habitants qui s'ouvre. Pour ce faire, après avoir transmis les données générales et individuelles, des temps identifiés de travail entre architecte/maître d'œuvre et familles sont organisés afin d'affiner le projet. Il s'agit, dans un même temps, de donner aux familles des éléments de représentation des futurs logements (plans adaptés, maquettes) tout en recueillant leur avis sur la forme finale du logement (circulations intérieures / extérieures, agencements des pièces, finitions, etc.). Un processus d'aller-retour des informations et de concertation est ainsi mis en place. Le rôle de coordinateur est tenu par l'équipe de la MOS qui par ailleurs doit permettre la levée des inquiétudes ressenties de part et d'autre.

En amont de l'entrée dans les logements, un travail conséquent de préparation des familles aux obligations locatives (signature du bail, ouvertures des compteurs, paiement du loyer, relation avec le bailleur, revente de la caravane, etc.) et sur l'usage du logement (consommation des fluides, achat de mobilier, notamment) est indispensable. Là encore, le travail peut se conduire sous forme d'actions collectives avec le service de gestion locative du bailleur qui, à terme, sera l'unique interlocuteur des familles locataires des logements ainsi conçus. Compte tenu du caractère spécifique de l'opération, des réflexions sont également conduites en anticipation, concernant les modalités d'attribution des logements au fur et à mesure de leur libération future.

Union d'Economie Sociale (UES) Néma Lové : produire une offre adaptée

Les activités de l'ALPIL l'amène à repérer des situations ou des besoins d'habitat pour lesquels l'offre de logements, publique ou privée, n'apporte pas ou peu de réponses adaptées.

L'UES Néma Lové, structure de Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion créée en 2001 est le fruit de cette réflexion. Elle se veut un outil partagé au service de la réalisation des projets d'habitat spécifique et innovant de ses sociétaires. Néma Lové est propriétaire de 31 logements répartis sur 2 départements, le Rhône et la Loire. Les publics logés dans ce patrimoine sont : migrants vieillissants, jeunes isolés en insertion sociale et professionnelle, travailleurs handicapés, familles ... Depuis 2012, toute activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion requiert l'obtention d'un agrément ministériel. En 2014, Nema Love a préparé le dossier de demande d'agrément. Dans cette optique, elle s'est renforcée structurellement et financièrement. Plusieurs structures associatives d'insertion du Rhône ou de la Loire sont prêtes à la rejoindre. Parmi ceux-ci, certains ont des compétences qui renforcent le savoir-faire technique et innovant dans le montage d'opérations immobilières, d'autres sont au contact de publics en besoin d'habitats spécifiques.

2.3 CROISER LES REGARDS PROFESSIONNELS POUR ALIMENTER LE DROIT ET LES POLITIQUES PUBLIQUES

La participation de l'ALPIL dans les réseaux associatifs

L'Alpil est fortement inscrite dans les réseaux d'acteurs au plan national, régional et local. L'Alpil est membre du Bureau et du Conseil d'Administration de la FAPIL et de la FAPIL Rhône Alpes. Elle représente la FAPIL au comité de suivi de la loi DALO. Elle représente la FAPIL au sein de groupes de travail de la Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri (FEANTSA), de Droits Communs et de Jurislogement. Au plan local, l'Alpil est membre du Collectif Logement Rhône et représente les associations adhérentes dans plusieurs groupes de travail ou instances. Elle participe aux réflexions et propositions portées collectivement auprès des institutions locales. L'Alpil est aussi adhérente de plusieurs associations lyonnaises et s'associe régulièrement aux initiatives ou sollicitations portées par d'autres acteurs ou réseaux : Cafés Citoyens du CCO, Ciné- débats...

L'Alpil vue par la Fapil Rhône-Alpes

« L'histoire de l'Alpil et de la Fapil Rhône-Alpes sont intimement liées. La première est en effet membre fondatrice de la seconde. Aux côtés d'autres structures, l'Alpil a œuvré pour créer la Fapil afin de renforcer les échanges et de tisser des coopérations plus étroites, aux échelles nationales et régionales ainsi qu'avec les différents acteurs du logement (réseaux associatifs, opérateurs du logement social et collectivités territoriales). Aujourd'hui encore, c'est ce même objet qui anime les actions du réseau de la Fapil Rhône-Alpes. L'union régionale se nourrit des expériences de terrain de ses adhérents, partage leurs expertises pour alimenter le débat public et en porter les revendications et interpellations. L'Alpil, participe activement à la vie associative de la Fapil Rhône-Alpes, ainsi qu'à celle de la Fédération nationale. Impliquée au sein de nos instances, des différentes journées d'échanges, de colloques ou de séminaires, l'Alpil est pour nous une véritable cheville ouvrière. C'est l'une des structures référentes en région et au national sur les questions d'accueil et d'accompagnement, ainsi que d'accès au droit. Nous nourrissons nos différentes publications de l'intelligence collective de nos adhérents et l'Alpil y contribue fortement. Ses innovations et réflexions sont partagées avec l'ensemble du réseau et conduit à en alimenter la dynamique. »

FEANTSA

L'Alpil participe, en tant que représentant de la Fapil, à un groupe de travail d'experts européens du logement animé par la Feantsa (Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri). Ces échanges sur les pratiques locales et nationales, les législations en vigueur, les mises en perspective avec le rôle de l'UE en matière de logement, permettent de construire collectivement au niveau européen une stratégie de plaidoyer pour la défense du droit au logement et la lutte contre le sans-abrisme, tel que porté par la Feantsa auprès des institutions européennes et notamment de la Commission européenne. En sens inverse, la participation à ces réflexions permet d'alimenter notre analyse et nos contributions dans le cadre de l'évolution des politiques publiques, en se fondant sur les avancées et engagements pris au niveau de l'Union européenne ainsi que sur les expériences partagées dans les pays européens voisins.

Perspectives 2015 :

Conférence Politique de la FEANTSA à Paris les 19 et 20 juin 2015.



CONTRIBUER A PRODUIRE UNE APPROCHE NATIONALE DE L'ACCOMPAGNEMENT EN DROIT LIÉ À L'HABITAT (ADLH)

L'ALPIL, avec plus de trente autres associations, a contribué à l'élaboration d'une définition du travail ADLH. La Fondation Abbé Pierre, rédactrice de ce texte, a animé et coordonné cette démarche.

«L'accompagnement des ménages les plus fragiles dans l'accès aux droits liés à l'habitat ne constitue pas, aujourd'hui, un mode d'intervention identifié et reconnu comme tel par les pouvoirs publics. Il est pourtant pratiqué, sous des appellations variables, par plusieurs associations locales et nationales, intervenant dans des domaines d'activité divers (lutte contre l'exclusion, éducation populaire, insertion par le logement, etc.), qui se sont saisies de cette problématique pour répondre aux demandes d'un nombre croissant de ménages en matière de prévention des expulsions, de mise en œuvre du DALO, de lutte contre l'habitat indigne, etc.

Rassemblées dans le cadre d'un réseau animé par la Fondation Abbé Pierre, ces associations ont souhaité engager, en 2013, une démarche de définition de l'accompagnement aux droits liés à l'habitat. Quels sont ses principes clés ? Quelles pratiques recouvre-t-il ? Quelles compétences requiert-il ? En quoi est-il différent d'autres formes d'accompagnement généralistes (tel que l'accompagnement social) et de quelle façon en est-il complémentaire ?

Ce travail de définition des principes et pratiques de l'accompagnement aux droits liés à l'habitat (ADLH) s'est opéré de façon collective et participative, combinant entretiens individuels et ateliers de travail. Les échanges ont abouti à la production de trois documents : une analyse sur les principes d'intervention et pratiques de l'ADLH ; la synthèse de cette analyse ; ainsi qu'une plaquette présentant les principes fondamentaux de l'ADLH.

Les objectifs de ce travail et de la mise en place de ce réseau sont pluriels : construire un espace de réflexion, de capitalisation des pratiques, mais aussi valoriser cet accompagnement, son intérêt et sa spécificité, afin de favoriser sa reconnaissance et sa visibilité par les partenaires et les pouvoirs publics. »

Pour aller plus loin : (<http://www.fondation-abbe-pierre.fr/adlh>)

Perspectives 2015 :

La FAP prévoit d'animer et de coordonner la poursuite de la réflexion à travers un travail de construction d'indicateurs permettant d'évaluer l'action des associations. Cette démarche sera complétée par l'organisation d'un colloque à Paris le 24 novembre 2015.

2.3 CROISER LES REGARDS PROFESSIONNELS POUR ALIMENTER LE DROIT ET LES POLITIQUES PUBLIQUES

Le réseau Jurislogement, animé par l'Alpil, est un lieu privilégié permettant l'échange d'informations et des regards croisés sur les évolutions législatives et jurisprudentielles. Composé de juristes professionnels spécialisés dans le droit au logement ou plus largement les droits sociaux, il constitue un lieu essentiel de réflexion et de construction juridique pour une meilleure mise en œuvre du droit au logement pour tous. Les outils et actions du réseau (notes, rencontres, veilles et analyses juridiques, colloques, etc.) permettent de croiser les regards d'acteurs associatifs, juridiques et institutionnels et d'alerter à partir des dysfonctionnements repérés sur les lacunes d'un cadre juridique, son incohérence et ses limites.

La place de l'Alpil auprès des ménages et des instances du logement permet de repérer et partager les enjeux pour l'accès et le maintien dans le logement pour tous. Sa participation active au réseau Jurislogement renforce sa capacité à détecter des dérives en cours ou à venir, alerter sur les enjeux repérés et être force de proposition, jouant ainsi un rôle de levier pour l'évolution des normes juridiques.



L'ALPIL C'EST AUSSI DES CONTRIBUTIONS AUX INITIATIVES ET DÉBATS CITOYENS

En janvier, l'Alpil était invitée par l'Université Saint-Louis à Bruxelles à donner le regard de la France sur la réforme du nouveau code bruxellois du logement. Cette analyse de droit comparé (publiée) a permis de mettre en perspective nos deux systèmes de prévention de lutte contre l'habitat indigne et d'alerter sur les risques de l'instauration d'un « permis de louer », mécanisme en place depuis plus de 10 ans sur la région de Bruxelles, à l'aune de la promulgation de la loi Alur qui a intégré un dispositif expérimental similaire.

En novembre, l'Alpil intervenait à l'université d'automne des avocats du Barreau de Lyon, dans le cadre d'un atelier intitulé « DALO et le droit à l'hébergement ». L'intervention portait sur les instruments européens de protection du droit au logement, les organes et juridictions qui assurent le respect de ce droit au niveau européen et les moyens d'invoquer ces dispositions en droit interne.

Des temps d'échanges avec des professionnels de la santé et du social pour présenter la prise en charge de l'incurie dans l'habitat :

- en octobre aux travailleurs sociaux du département du Rhône des territoires de Bron et Vaulx-en-Velin ;
- en décembre, co-organisation et participation à la journée d'étude annuelle du laboratoire ORSPERE-SAMDARRA : Incurie dans l'habitat - Évaluation clinique, partenariats, modes d'intervention

Des interventions dans le cadre de la formation des assistants de travail social à l'école Rockefeller et à l'ESSE. Elles visent à partager avec des professionnels en devenir notre expérience de l'accompagnement des personnes en difficultés de logement, en associant cadre théorique, principes d'intervention et exemples de pratique professionnelle.

Une intervention lors du « concert de soutien aux précaires » le 19 juillet au théâtre antique de Fourvière, concert solidaire organisé par l'association Les amis du spectacle en lutte. A l'issue du concert, les Amis du spectacle en lutte ont fait don à l'Alpil de 1558€ qui sont venus alimenter notre fonds d'urgence. Un grand merci et que vive la culture !

L'animation de deux débats organisés par la Ligue des Droits de l'Homme et Fapil Rhône-Alpes à Caluire et Saint Bel à l'issue de la projection du film *Au bord du monde* de Claude Drexel. Saisissant contraste entre les images de Paris, ville lumière, et la vie à la rue de personnes sans-abri.

La participation aux Cafés Citoyens du CCO de Villeurbanne consacrés au logement des jeunes et aux personnes vivant en bidonville.

Et pour finir, le vin chaud solidaire de l'Alpil à l'occasion de la fête des lumières avec la batucada démoniaque et déjantée « Arrête, j'adore » au profit du fonds d'urgence de l'Alpil. Un grand merci aux musiciens et à celles et ceux venus affirmer leur solidarité avec les mal-logés le temps d'un vin chaud.

L'ALPIL, C'EST AUSSI LA FORMATION D'ACTEURS

En 2014, l'Alpil a été interpellée par plusieurs partenaires souhaitant organiser des temps d'échanges ou de formations autour de thématiques liées au logement. L'Alpil est ainsi intervenue auprès de collectifs, réseaux ou partenaires associatifs : Confédération Syndicale des Familles, Cimade, RESF, Collectif Romeurope, Centre social Bonnefoi, Fapil, Un Toit Pour Tous à Grenoble.

Les interventions ont porté cette année sur des thématiques diversifiées autour notamment du parc social, de la loi ALUR, des recours DALO logement ou hébergement, de l'habitat indigne et indécent, du cadre juridique des expulsions ou d'évacuation de squats ou bidonvilles, du droit des ressortissants européens...

L'Alpil a également animé, à deux voix avec un bailleur social, Est Métropole Habitat, une formation proposée par le CNFPT à destination de fonctionnaires territoriaux sur le thème de la demande en logement social.

Ces temps de formation d'acteurs constituent des occasions de diffuser les connaissances et savoir-faire développés par l'association mais ils représentent également des temps forts d'échanges avec des partenaires aux regards diversifiés."

L'ALPIL C'EST AUSSI ...

35 ANS, UNE OCCASION POUR PARLER D'AVENIR

« Aux côtés des personnes et proche des lieux de décisions », « une présence de terrain » et « une approche technique qui permet la médiation, c'est ainsi que l'action de l'Alpil s'est construite au fil du temps. Son histoire est le fruit d'un travail partagé, porteur d'une dimension collective pour aller de l'avant, s'adapter aux évolutions sociales, législatives ou de l'action publique et répondre ensemble aux nouveaux besoins.

Les évolutions législatives actuelles, les nouveaux modes de gouvernance et les évolutions d'une société en mouvement impulsent des changements importants dans la mise en œuvre des politiques publiques, et notamment dans les champs de l'action sociale et des politiques de l'habitat, pour les ménages comme pour les acteurs de terrain associés. A l'occasion de nos 35 ans, nous avons souhaité amorcer une réflexion collective sur ces nouveaux enjeux et en rappeler l'importance de manière concertée. Il nous appartient aujourd' de relever ensemble les nouveaux défis que pose le droit au logement opposable : soutenir la production d'une offre accessible bien sûr, mais aussi accélérer la transformation de la relation avec les demandeurs de logement. Envisager la participation des usagers que l'on dit toujours « au cœur des actions » comme un réel partage du pouvoir, le pouvoir d'être informé, de comprendre, de dire, de choisir et de décider parce que l'expérience nous le montre : seules les initiatives portées collectivement sont efficaces.

Perspectives 2015 :

Poursuivre les discussions et débats engagés lors des 35 ans.

A suivre...



Création Hab(r)iter, Compagnie les Os Posés, lors de la journée du 22 novembre 2014 à l'occasion des 35 ans de l'Alpil

LES ACTIONS DE L'ALPIL
FICHES THEMATIQUES

L'ACCUEIL DE LA MAISON DE L'HABITAT - AU SERVICE DES PERSONNES	39
L'ACCUEIL DE LA MAISON DE 'HABITAT, UN TRAVAIL EN RÉSEAU	40
MAISON DE L'HABITAT - ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES	41
MAISON DE L'HABITAT EN CHIFFRES	42
ATELIER COLLECTIF DALO	44
ATELIER CONNAISSANCE DU PARC SOCIAL	45
MISSION D'APPUI : ACTION AUPRÈS DES PUBLICS EN MARGE DES DISPOSITIFS	46
APPEL : PERMANENCES DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES	47
APPEL EN CHIFFRES	48
ACTIONS EN DROIT	50
MOUS MEUBLÉS ET HÔTELS SOCIAUX	52
MOS RELOGEMENT DES GENS DU VOYAGE SÉDENTARISÉS À DÉCINES	53
MOUS DE LUTTE CONTRE LE SATURNISME, L'INSALUBRITÉ ET L'INDÉCENCE	54
PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS D'INCURIE DANS LE LOGEMENT	55
PIG, HABITAT INDIGNE ET HABITAT DÉGRADÉ	56
FONCTION LIEU RESSOURCE	57

L'ACCUEIL de la MAISON de l'HABITAT au service des personnes et des acteurs locaux

CONTEXTE

Lieu d'accueil ouvert à tout public, la Maison de l'Habitat propose des permanences d'accueil et d'accès aux droits sur les questions liées au logement, à l'hébergement et à l'ensemble des rapports locatifs.

Sa posture s'appuie sur une position particulière, hors des enjeux de l'instruction des demandes, des attributions de logement et/ou de solution d'hébergements et d'octrois de soutiens financiers, créant ainsi un équilibre dans la relation entre le professionnel et le ménage.

Les actions de la Maison de l'Habitat n'ont pas de territoire d'intervention délimité.

ENJEUX

Au carrefour de l'information, de l'accompagnement socio-juridique et du conseil technique logement, l'intervention proposée mobilise l'ensemble de l'équipe salariée. L'approche vise à favoriser la capacité d'action des ménages en s'appuyant sur le socle commun de l'accès aux droits pour tous.

L'objectif est de proposer des éclairages et des outils permettant aux personnes de mieux comprendre le contexte dans lequel s'inscrivent leurs démarches, de saisir les alternatives possibles, et de construire des stratégies d'actions de manière éclairée.

Quelquefois par un simple apport d'information sur une question ciblée, plus souvent par la co-construction de stratégies possibles en fonction du contexte et des souhaits du ménage, il peut aussi être proposé un accompagnement plus ou moins soutenu selon les situations.

OBJECTIFS

- Favoriser l'accès aux droits liés à l'habitat en visant au rapprochement des services de droit commun
- Agir en informant et en donnant aux personnes les outils et moyens d'accéder et de faire valoir leurs droits (droits sociaux, droits du logement et de l'hébergement) ;
- Être vigilant aux dérives de pratiques et risques de discrimination

DESCRIPTION et ACTIONS MISES EN PLACE

La Maison de l'Habitat est un lieu ressource pour les professionnels du logement ou de l'action sociale. L'accueil et le suivi des personnes s'appuient sur une connaissance fine et un engagement dans les dispositifs et instances existantes sur le département, en matière de logement ou d'hébergement.

La Maison de l'Habitat propose une diversité de services et de modalités d'interventions :

- **Un premier accueil téléphonique ou physique** *mardi, mercredi et jeudi matin*
 - 1^{ère} analyse de la situation, informations, orientation
- **Des rendez-vous individuels** *mardi, jeudi matin*
 - Analyse approfondie de la situation et du contexte, co- construction de stratégies possibles
- **Un suivi ou un accompagnement individualisé** *rendez-vous, visites à domicile*
- **Un Atelier DALO** *mercredi après-midi sur rendez-vous*
- **Un Atelier Connaissance du Parc Social** *jeudi après-midi sur rendez-vous*

Partenariat : Acteurs de l'action sociale territoriale et services sociaux spécialisés ; acteurs du logement ou de l'hébergement (réservataires, bailleurs, secrétariat de la commission de médiation DALO, Maison de la Veille Sociale, CHRS, foyers, autres associations spécialisées ; associations caritatives (Secours Catholique, Secours Populaire, Emmaüs...) ; acteurs du droit et de la justice (avocats, conciliateurs, huissiers...) ; élus et les services des collectivités.

Financement : Département du Rhône, Grand Lyon, Ville de Lyon, CAF du Rhône, Région Rhône-Alpes, Fondation Abbé Pierre, dans le cadre d'un comité de financeurs mis en place en 2013

En savoir Plus : Site internet de l'Alpil : www.habiter.org / Contacter la Maison de l'Habitat : 04.37.70.67.47

Perspectives : Réinterroger l'Information et la participation des personnes dans le cadre de la loi ALUR (information du demandeur /labellisation des lieux d'accueil)

L'ACCUEIL de la MAISON de L'HABITAT : Un travail en réseau qui s'appuie sur les dispositifs

CONTEXTE

Pour permettre aux personnes de construire leur projet logement et/ou d'accéder à une solution d'hébergement, la Maison de l'Habitat s'appuie sur les dispositifs locaux et un large réseau de partenaires à l'échelle de la Métropole.

ENJEUX

- Mobiliser et entretenir le partenariat avec les acteurs locaux
- Adapter les réponses aux évolutions des besoins des ménages

OBJECTIFS

- Favoriser l'accès ou le maintien dans le logement et/ou de l'hébergement
- Proposer une réponse adaptée aux besoins des personnes en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité des champs de compétences.

DESCRIPTION

La place de l'Alpil au côté du public et son implication dans un large réseau d'acteurs et de professionnels dans les domaines de l'action sociale, du droit, du logement, de l'hébergement, permet une connaissance partagée et reconnue.

ACTIONS MISES EN PLACE EN 2014

- **Instances Locales de l'Habitat et des Attributions** : Participation aux groupes de travail de la majorité des arrondissements de la Ville de Lyon
- **Accord Collectif Départemental des Attributions du Rhône** : Participation aux différents groupes de travail pour le portage et le suivi des demandes de relogement de ménages bénéficiant d'un logement temporaire géré par l'Aslim, ou de ménages pour lesquels l'enjeu est d'éviter le passage par des structures d'hébergement.
- *101 situations ont été portées en ACDA en 2014, 32 relogements ont été enregistrés.*
- **Commissions de régulation de la Maison de la Veille Sociale (MVS)** : En alternance avec le CLLAJ Lyon et l'ASLIM nous participons aux commissions hebdomadaires. L'objet est d'échanger et de valider les orientations sur les places d'hébergement d'insertion mises à disposition par les structures.
- Depuis quelques années l'Aslim met à disposition de la MVS la quasi-totalité de l'offre de logement temporaire dont elle à la gestion (hors mutation interne et dispositifs spécifiques)
- *En 2014, 23 nouvelles situations ont été orientées sur un logement temporaire géré par l'ASLIM avec un accompagnement social assuré par l'Alpil*
- Participation en représentation de l'Aslim au **Comité Technique du collège des opérateurs de la MVS, Instance de concertation entre les opérateurs**
- **Mobilisation partenariale autour de situations individuelles** particulièrement complexes.

Financement : L'implication dans les dispositifs locaux est intégrée au travail de la Maison de l'Habitat et à son financement

En savoir Plus : Site internet de l'Alpil : www.habiter.org/
Contacter la Maison de l'Habitat : 04.37.70.67.47

Perspectives : L'Alpil représente le CLR au sein du groupe de travail initié par le Préfet en juin 2014 visant à une meilleure information du demandeur de logement.

L'ACCUEIL de la MAISON de l'HABITAT

L'accompagnement des personnes

CONTEXTE

La Maison de l'Habitat accueille environ 2800 ménages par an. Ce lieu propose des accueils et des suivis diversifiés qui s'adaptent aux situations des personnes qui la sollicitent.

L'équipe de l'Alpil conduit un travail de suivi régulier pour environ 900 ménages avec des niveaux d'intensité variables selon les besoins. Ce soutien s'appuie parfois sur des dispositifs d'accompagnement contractualisés.

ENJEUX

Soutenir les ménages accueillis dans :

- leur accès à des solutions de logement ou d'hébergement,
- ou leur maintien dans les lieux lorsque ceux-ci sont adaptés.

S'appuyer sur les capacités des personnes et sur les liens déjà tissés avec d'autres intervenants (réseau personnel, réseau associatif...).

OBJECTIFS

Permettre au ménage de stabiliser sa situation et d'avancer dans son projet d'accès ou de maintien dans le logement.

DESCRIPTION

En 2014, des mesures d'accompagnement ont été mises en œuvre dans le cadre des dispositifs ASLL (Accompagnement social Lié au Logement et FNAVDL (Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement). Nous accompagnons également les ménagers orientés par la MVS dans le cadre d'un accès au logement temporaire (Inter-médiation Locative/ALT/sous location/Résidences sociales)

L'accompagnement peut se conduire sur :

- La recherche de logement (préparation du projet de relogement avec le ménage, portage dans les dispositifs existants...);
- L'accès au logement temporaire ou de droit commun (soutien et aide dans les démarches d'accès aux droits sociaux, recherche de mobilier, aide à l'appropriation du nouveau logement et de son environnement...)
- Le maintien dans les lieux (soutien et aide dans les démarches d'accès aux droits, médiation avec le bailleur ou les auxiliaires de justice, vigilance sur le respect des engagements ...).

ACTIONS MISES EN PLACE EN 2014

- **L'accompagnement social des ménages logés temporairement sur des parcs mobilisés par l'ASLIM** (Inter-Médiation Locative, /ALT/sous location/Résidences sociales)

L'orientation sur ces logements est exclusivement en charge de la MVS.

23 ménages entrés en 2014

- **Les mesures d'ASLL :**

84 mesures exercées, dont 52 mesures demandées en 2014, soit 72 ménages accompagnés

41 mesures ont été sollicitées par l'association pour des ménages rencontrés dans le cadre de la Maison de l'Habitat.
14 mesures ont été sollicitées par les services sociaux du Département qui ont désigné l'Alpil comme opérateur.

S'ajoutent à ces situations, 28 mesures validées en 2013 mais dont le travail s'est terminé ou poursuivi en 2014.

- **L'Alpil est partenaire du Collectif Logement Rhône dans le cadre du dispositif FNAVDL.**

Les mesures FNAVDL font suite au recours DALO engagé par les ménages. Les personnes bénéficiant de mesures FNAVDL présentent souvent des situations sociales complexes caractérisées par un cumul de difficultés. 32 mesures d'accompagnement mises en œuvre par l'Alpil ont commencées ou se sont terminées en 2014.

Financement : Département du Rhône, financeur de 55 mesures d'ASLL, Etat/DDCS, financeur de l'IML et du FNAVDL

En savoir Plus : Site internet de l'Alpil : www.habiter.org/
Contacter la Maison de l'Habitat : 04.37.70.67.47

Partenariat : Les acteurs de l'action sociale et du logement, la Maison de la Veille Sociale qui oriente les personnes sur les logements en sous location, l'ASLIM en charge de la gestion locative adaptée auprès des ménages en logement temporaire.

Un lieu d'accueil fortement sollicité en 2014

2791 ménages ont bénéficié des services de la Maison de l'Habitat en 2014,

soit une hausse de 7% par rapport à 2013

1848 nouveaux contacts : pour 135 demi-journées d'accueil,

cela représente une moyenne de 14 nouveaux contacts par matinée d'ouverture

Ces nouveaux demandeurs sont arrivés à 66% par l'accueil téléphonique et 44 % en se présentant directement dans nos locaux. 40% de ces ménages ont ensuite été reçus en rendez-vous ou dans le cadre d'ateliers collectifs

Un large périmètre d'intervention avec des ménages issus de 56 communes du Département.

97% des ménages sont originaires du Grand Lyon et 61.7% de résidents de Lyon.

Un lieu ressource pour les partenaires

Près des trois quarts des nouveaux contacts ont été orientés par des partenaires (43 % par les MDR), 10% par des associations. La Maison de la Veille Sociale constitue aussi une source d'orientation vers la Maison de l'Habitat, pour des situations qui pourraient relever du logement et pour des ménages orientés par la commission de régulation vers un logement temporaire géré par l'ASLIM.

Un suivi social

900 ménages suivis (mise en place d'un projet d'action et lien avec l'association (rendez-vous, ...))

373 ménages (13.4% du public) ont été suivis dans un logement temporaire géré par l'ASLIM

(dont 23 entrées en cours d'année).

Les principales caractéristiques socio-économiques

58% de ménages avec enfants dont près de la moitié sont des familles monoparentales.

Mais aussi, 35% d'isolés parmi lesquels deux tiers d'hommes.

39% de femmes chefs de ménage en grandes difficultés de logement ou d'hébergement ; public souvent fragilisé par le règles d'accès au parc HLM dans les situations de séparation ou divorce.

Des ménages en grande fragilité économique :

- 21% n'ont aucune ressource lorsqu'ils s'adressent à la Maison de l'Habitat.
- 54% sont bénéficiaires de revenus de transfert (avec 27% de RSA et 7% de retraités)
- 25% ont un salaire en ressource principale mais seulement 12% de salaires stables à temps plein
- 10% des ménages perçoivent des revenus liés à une problématique de santé.

Les motifs de la demande manifestent aussi la précarité des situations

70% des ménages accueillis n'ont pas de logement ou sont sur le point de le perdre.

Concernant les ménages ayant un statut locatif, la Maison de l'Habitat est fortement sollicitée pour des difficultés de mutation sur le parc HLM : **53% des 965 locataires reçus en 2014 résident dans un logement social.**

Faire du lien

- Pour une centaine de ménages, l'accueil de la Maison de l'Habitat permet le contact et la médiation avec le dispositif 115.
- Une centaine de ménages nous sollicitent uniquement pour un conseil ou une médiation dans un conflit avec leur bailleur.
- Une centaine de sollicitations directes de partenaires : demande d'information, conseil technique ou conseil en droit.

Résultat de l'année

675 ménages ont obtenu une réponse au problème exposé, une orientation appropriée ou une solution durable ou temporaire identifiée

- 31.5% des situations suivies en 2014, ont obtenu une solution de logement durable ou temporaire.
- 10 ménages ont été maintenus dans les lieux

251 ménages ont bénéficié d'un relogement définitif (dont 40 % avec le soutien de dispositifs spécifiques)

- 23 ménages ont bénéficié d'un relogement transitoire ou temporaire

L'ACCUEIL de la MAISON de l'HABITAT

L'atelier collectif DALO

CONTEXTE & ENJEUX

Dans le Rhône, à l'initiative de l'Alpil et avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre, un atelier d'accès à l'information sur le Droit Au Logement Opposable fonctionne de manière hebdomadaire depuis septembre 2008. Cet outil a été conçu à partir du contexte et constat suivants :

- L'accès aux droits est un des objectifs de la Loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Elle suppose la mobilisation de moyens en vue de l'information, l'aide à l'accès effectif aux droits des ménages.
- Le lien de dépendance entre le non-recours aux droits et la précarité économique des ménages est clairement établi. Dans le cadre des permanences d'accueil de l'Alpil, les ménages repérés comme les moins informés sur leurs droits sont parmi ceux qui connaissent les conditions de vie les plus difficiles et que la loi visait pourtant en priorité.

Progressivement, l'Atelier DALO est devenu un lieu-ressource pour les personnes, requérants potentiels ou réels, pour la commission de médiation DALO (liens avec le demandeur, précisions, évolution de la situation) et également pour de nombreux partenaires (travailleurs sociaux, associations...) amenés à accompagner des ménages dans un recours DALO et qui souhaitent se former ou compléter leurs connaissances sur le recours ou encore sollicitant des conseils au moment de l'offre de logement ou d'hébergement, en cas d'inadaptation ou de refus par le ménage.

OBJECTIFS

- Faciliter l'information sur le Droit Au Logement Opposable des ménages prioritairement visés par la Loi (sens de la Loi, application locale...).
- Fournir une aide à la saisine et au renseignement du dossier de recours (état des démarches, des blocages et qualification du besoin).
- Fournir des informations sur le contexte local de l'offre et des dispositifs de réponse dans lequel le DALO s'inscrit et constitue un outil supplémentaire.

L'entretien mené avec les personnes consiste à vérifier d'une part si leur situation entre dans les critères de la loi et d'autre part à déterminer si cette stratégie est opportune au regard des attentes du ménage (plutôt qu'un portage de la demande via les dispositifs locaux de réponse : ACDA, Commissions locales ...).

DESCRIPTION DE L'ACTION

- L'atelier DALO a été pensé et construit comme un outil méthodologique à l'attention des requérants potentiels. Il se déroule chaque mercredi après-midi sur rendez-vous, et réunit un groupe de 6 à 8 personnes.

Il est organisé en deux temps :

- un temps collectif d'information et d'échanges ;
- un temps consacré à l'aide individuelle à la constitution du dossier de recours pour les participants qui souhaitent saisir la commission de médiation.

Les ménages restent in fine responsables de l'envoi effectif ou non de leur dossier à la Commission de Médiation.

ACTIONS MISES EN PLACE EN 2014

- 360 ménages reçus, 292 effectivement soutenus dans leur recours ;
40% de soutien à la saisine d'un recours au titre du logement, 60% au titre de l'hébergement
78% des ménages orientés vers l'atelier DALO sont dépourvus de logement, 6% sont menacés d'expulsion ;
- Participation aux groupes de travail nationaux du Comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable ;
- Action d'information et de formation à la demande de travailleurs sociaux
- Participation au groupe de travail initié par le Préfet sur la prévention du DALO, après le constat d'une augmentation de 54% des recours DALO Logement en 2013.

Financement : Fondation Abbé Pierre

En savoir Plus : Site internet de l'Alpil : www.habiter.org/

Contacteur la Maison de l'Habitat : 04.37.70.67.47

L'ACCUEIL de la MAISON de L'HABITAT : l'atelier collectif « connaissance du parc social »

CONTEXTE

L'ALPIL anime un atelier collectif offrant la possibilité au demandeur d'un logement social de s'informer, d'exprimer ses choix en amont et de mieux tenir compte du marché locatif social (acteurs, périmètres de réponses, caractéristiques, dispositifs de soutien et circuits d'accès).

Partant du constat que les refus de proposition de logement marquent le différentiel entre besoins exprimés et besoins perçus, nous vérifions qu'il y a un enjeu à rééquilibrer la vision de l'offre pour réduire la distance entre logement rêvé et réalité du parc social local.

ENJEUX

Le parc locatif social recouvre une grande diversité (caractéristiques physiques des logements, environnement, niveaux de loyers et charges...). Le demandeur en a une vision partielle et parfois non réaliste.

La mise en place de la demande unique de logement social oblige à mieux renseigner et cibler la demande. La fonction de conseil au demandeur de logement mérite donc d'être renforcée.

Cet outil préfigure la plateforme d'information du demandeur souhaitée par le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement dans le cadre de la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR).

OBJECTIFS

- Amener le demandeur de logement social à intégrer les exigences et contraintes de l'accès au parc locatif social. Cette prise de connaissance est nécessaire pour que le demandeur ne se sente pas tenu à l'écart de la proposition de logement qui lui sera faite.
- Mettre le demandeur de logement social en capacité d'orienter sa demande et d'effectuer des arbitrages quant au logement demandé en fonction de sa situation et de ses capacités.

DESCRIPTION

Cet atelier est conçu comme un outil d'information et d'aide à la décision à l'attention des demandeurs de logement social. Il se déroule chaque jeudi après-midi sur rendez-vous et réunit un groupe d'une dizaine de personnes. Il est organisé en deux temps :

- **Un temps collectif d'information et d'échanges :**
 - Information sur le parc social existant, sa répartition géographique et typologique, les niveaux de loyers et charges, les atouts des différents patrimoines et quartiers ;
 - Information des procédures d'attribution (critères, priorités d'attribution, réservations, accès à l'offre nouvelle...)
 - Approche des délais moyens d'attente en fonction des secteurs et types de logements demandés
 - Présentation des dispositifs de soutien de la demande (ACDA, ILHA)
 - Formation des ménages au remplissage du formulaire unique et informations sur l'inscription, l'actualisation et le renouvellement de la demande dans le cadre du fichier commun.
- **Un temps individuel pour épauler, si nécessaire, le ménage dans la constitution de son dossier de demande de logement social.**

ACTIONS MISES EN PLACE EN 2014

- **Atelier collectif, chaque jeudi après-midi, à partir de 14h - Sur inscription préalable**
- **Action de formation des acteurs sociaux autour de l'évolution législative, l'offre et le fonctionnement ainsi que sur les dispositifs de soutien**

Chiffre clé :

Financement : Action Maison de l'Habitat
En savoir Plus : Site internet de l'Alpil : www.habiter.org /
Contacter la Maison de l'Habitat : 04.37.70.67.47

89 ménages reçus entre janvier et décembre 2014

MISSION D'APPUI : actions auprès des publics en marge des dispositifs

CONTEXTE & ENJEUX

Les solutions alternatives d'habitat précaire mises en œuvre par les ménages sont révélatrices de la crise du logement sur l'agglomération lyonnaise. La forme la plus visible est le recours au squat ou au bidonville, mais d'autres situations d'habitat non conventionnel de type garage, cave ou autres locaux impropres à l'habitation sont en train d'émerger ou de réapparaître.

OBJECTIFS

La mission confiée à l'Alpil par la Fondation Abbé Pierre consiste à repérer et veiller à l'évolution de ces formes particulières de mal logement. Il s'agit de qualifier les problématiques rencontrées par les ménages et de veiller aux écarts entre les besoins des personnes et les réponses apportées par les circuits du logement ou de l'hébergement, en mettant en évidence les processus d'exclusion. D'une manière générale, il s'agit de soutenir les ménages en marge des dispositifs institutionnels dans leur accès aux droits.

PARTENARIATS

Dispositifs d'accès à l'hébergement et au logement, services sociaux de proximité, avocats, collectifs de soutien aux personnes sans abri, associations d'accès aux droits fondamentaux (Médecins du Monde, Classes, Ruptures...), DIHAL.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Information et accompagnements des ménages vers l'accès aux dispositifs de droit commun et dans l'ensemble de leurs démarches d'accès aux droits et à l'habitat.
- Soutien technique aux acteurs locaux en cas d'occupation de leur patrimoine ou territoire
- Sensibilisation des acteurs impliqués sur les sites occupés (données de cadrage, éléments de droit et de protection sociale).
- Médiation dans les situations de crise : connaissance des sites, soutien technique, évaluation des problématiques rencontrées et aide à la sortie
- Vigilance sur les problématiques émergentes et dérives de pratiques
- Elargissement de la réflexion sous l'angle du Sans Abrisisme sur l'agglomération lyonnaise

ACTIONS MISES EN PLACE EN 2014

- **30 visites sur site, 12 interventions de soutien juridique aux ménages en procédure d'expulsion, 24 demandes d'information et d'éclairage apportées sur le terrain, 2 diagnostics techniques en soutien aux acteurs locaux.**
- **144 ménages** reçus lors de **40 permanences** sur l'année 2014, 13 relogements sur le parc social, 20 dans les dispositifs de l'hébergement.
- Participation aux réflexions locales et nationales:
- Groupes de travail engagés par la DIHAL
- Groupe de travail Hébergement du Collectif logement Rhône
- Interventions, formations et participation à diverses contributions (rapport, colloque, débat...)

PERSPECTIVES

- Poursuivre le rapprochement avec les outils de droit commun.
- Bangir la mission à la question du sans abrisisme, telle que définie par le FEANTSA

Financement : Fondation Abbé Pierre

En savoir Plus : www.habiter.org
www.jurislogement.org

APPEL : Permanence de prévention des expulsions locatives

CONTEXTE

Au titre de la prévention des expulsions locatives et jusqu'en 2014, la permanence APPEL s'inscrit dans le cadre des actions du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du Rhône, du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) du Rhône et des actions entrant dans le cadre de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX du Rhône).

Dès 2015, la création de la Métropole de Lyon et la redistribution des compétences selon les nouveaux territoires, induit un changement d'interlocuteurs en charge de l'action sociale, sachant que les travailleurs sociaux des MDR sont à l'origine de la majorité des orientations au tribunal de Lyon et Villeurbanne.

Pour ce qui concerne la permanence de Villefranche sur Saône, l'interlocuteur demeure le Département du Rhône.

OBJECTIFS & ENJEUX

- Informer, mobiliser et accompagner les ménages menacés d'expulsion, en les aidants à définir un plan d'action
- Contribuer localement aux dispositifs de prévention des expulsions et nationalement à l'évolution des politiques publiques en la matière.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La permanence APPEL complète et renforce les passerelles entre la justice et les services sociaux de prévention. C'est un outil de mobilisation des acteurs, fruit de préoccupations partagées et d'un montage collectif entre les magistrats, les associations et les travailleurs sociaux, dans une approche décloisonnée.

Modalités : Les permanences APPEL se déroulent dans les tribunaux d'instance de Lyon, Villeurbanne et de Villefranche sur Saône.

Un accueil **hebdomadaire** à Lyon et Villeurbanne, **mensuel** à Villefranche sur Saône, de toute personne menacée d'expulsion locative ou craignant de l'être du fait d'un impayé, d'un congé, d'un conflit avec son bailleur.

- Un **accueil sans rendez-vous et gratuit**, qui repose sur une approche croisant regard en droit, action sociale et technicité logement : accueil assuré par un avocat, un travailleur social de la CAF du Rhône et un conseiller logement de l'Alpil, du CLLAJ Lyon ou de l'AVDL.
- La consultation permet :
 - une information aux ménages sur leurs droits et obligations,
 - des éclairages et conseils juridiques,
 - une orientation si nécessaire au regard de la situation,
 - la mise en place d'un plan d'action pour faire face à l'impayé et/ou éviter la procédure d'expulsion.

ACTIONS MISES EN PLACE EN 2014

- 542 ménages accueillis en consultations en 2014 au cours de 89 permanences
- poursuite du groupe de travail avec les acteurs d'APPEL, autour de l'articulation entre procédure d'expulsion, procédure de surendettement et autres dispositifs de prévention.
- mars 2014 : rencontre avec le Vice-Président du CDAD, le Président du TI de Villefranche et un magistrat en vue de la réorganisation des permanences et la constitution d'un pool d'avocats sur ce territoire.
- mai 2014 : audition par la mission inter-inspection en charge de l'évaluation de la politique de prévention des expulsions locatives dans le cadre de la CIMAP.
- décembre 2014 : rencontre d'« Entre-deux » d'APPEL organisée conjointement par l'Alpil et le Barreau de Lyon pour marquer ce temps de passation de compétences entre le Conseil Général et la future Métropole

PERSPECTIVES

- Poursuite de l'implication dans les groupes de travail et instances de prévention locaux et nationaux
- finalisation du travail pluridisciplinaire sur procédure d'expulsion/procédure de surendettement et autres dispositifs de prévention (FSL, DALO, PCS)
- renforcement, en lien avec la Métropole, du rôle de prévention d'APPEL dans l'ensemble des dispositifs existants ou à créer
- inscription du dispositif APPEL dans les politiques sociales du Rhône

Partenariat : Barreau de Lyon, Barreau de Villefranche /s/Saône, CAF du Rhône, AVDL, CLLAJ Lyon

En savoir Plus : Site internet de l'Alpil : www.habiter.org/
Contacter la Maison de l'Habitat : 04.37.70.67.47

Financement : Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) (financement de l'animation et la coordination), CDAD du Rhône (rémunération des avocats), CAF du Rhône (mise à disposition des travailleurs sociaux)

Les Permanences APPEL en Chiffres

Un lieu d'accueil fortement sollicité en 2014

542 consultations ont été dispensés dans les trois tribunaux du département (TGI de Lyon ; TI de Villeurbanne ; TGI de Villefranche sur Saône) **pour 89 permanences**

La diminution de 8 permanences en 2014 tient à des événements conjoncturels correspondant à des jours fériés les jeudis ou vendredis, une grève de 2 jours des avocats et enfin, une alerte budgétaire du CDAD concernant la rémunération des avocats nécessitant la suppression des permanences du mois de juillet.

Ainsi, les permanences APPEL ont accueilli 40 situations de moins qu'en 2013 **tout en maintenant une moyenne de fréquentation équivalente à 2013**, soit 6 ménages par permanence.

Les principales données

- **Plus de la moitié des ménages (52%) sont orientés sur APPEL par des travailleurs sociaux de proximité** (MDR, CCAS, antennes CAF) et **près du quart (23%)**, par des associations.

• **89%** des ménages sont locataires

- **Une majorité** de locataires du parc privé soit **55%** des consultants, **45%** relèvent du parc public ; cette proportion entre les deux parcs locatifs reste une constante du public d'APPEL.
- **Plus de la moitié des consultants (52%) sont des ménages avec enfants** ; à l'image des années précédentes.
- Un quart sont des ménages monoparentaux.
- 38% sont des personnes seules.

• **68%** des ménages ont des ressources issues d'une activité économique actuelle ou récente (I),

chômage, retraite...), mais ces ressources sont majoritairement de **revenus précaires et modestes** : 22% sont salariés à temps partiel ou travaillent en contrats à durée déterminée, 14% sont au chômage, 9% sont retraités.

- 24% perçoivent le RSA.
- 3% bénéficient de l'AAH.
- 5% n'ont aucun revenu au moment de la consultation (pas de droit ou rupture de droit).

• **83%** des consultations sont liées à un impayé de loyer. Après une augmentation de plus de 9 points en

2013, un recul de trois points est à signaler pour cette année.

Les Permanences APPEL en Chiffres

Les facteurs déclenchants

La perte d'emploi reste la cause principale (22%) à l'origine de l'impayé puis viennent, **les problèmes de santé** (15%), l'endettement (crédits...**13%**) et **les ruptures familiales** (11% : divorce, séparation, décès...).

Beaucoup de ménages se trouvent dans les faits confrontés à un cumul de difficultés : divorce et perte d'emploi, problème de santé et perte d'emploi...

Une majorité de consultations à un stade où la prévention peut encore s'exercer:

59%

des ménages consultent à un stade où la prévention du risque d'expulsion peut jouer à plein,

c'est-à-dire avant l'engagement d'une procédure jusqu'au moment de l'assignation. Une part toujours trop importante viennent à APPEL en « bout de course » (11% de concours de la force publique accordés). Cependant, s'il est préférable d'intervenir en amont d'une procédure, il y a des solutions à mettre en place à chaque étape de la procédure.

Le moment privilégié de la consultation permet grâce aux regards croisés de l'avocat, du travailleur social de la CAF et du conseiller logement de mobiliser le ménage autour d'un plan d'action d'organiser dont les étapes sont clairement balisées.

Les orientations et/ou préconisations à l'issue de la permanence

Elles sont souvent plurielles compte tenu des différents champs d'intervention à activer simultanément (champ juridique de la procédure, droits sociaux, démarches de recherche de logement...). Cette pluralité constitutive du dispositif induit la nécessité d'une coordination entre les différents intervenants sollicités.

30%

des ménages sont (ré) orientés vers un travailleur social MDR/CCAS ou de la CAF du Rhône pour faire vérifier leurs droits sociaux et/ou mobiliser une aide financière ou budgétaire,

32%

sont orientés vers un avocat pour être représentés devant le Juge,

- 18% sont orientés vers une association spécialisée pour un soutien aux démarches à engager, concomitamment ou pas aux orientations vers les intervenants du droit ou de l'accompagnement :
- 18% devront effectuer une demande de logement social et engager des démarches de relogement,
- 12% devront recourir à une saisine du Juge de l'Exécution en vue d'obtenir un délai,
- 7% devront déposer un recours DALO, 5% engager une négociation avec leur bailleur, 3.5% déposer un dossier de surendettement.

CONTEXTE

Face à l'adoption d'un nombre croissant de textes législatifs et réglementaires au niveau national, européen et international, les conseillers logement de l'Alpil sont régulièrement confrontés au droit dans leurs activités d'accueil, information, conseil, accompagnement.

ENJEUX

L'approche pluridisciplinaire et les compétences transversales des salariés permettent un meilleur accompagnement des ménages vers et dans le logement. Le droit doit être envisagé comme un des outils à disposition des conseillers techniques logement afin d'informer les ménages connaissant des difficultés d'accès au logement ou de mal-logement, de leurs droits et des moyens pour les faire respecter.

Un outil évolutif, qui nécessite de suivre et d'intégrer les modifications législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

OBJECTIFS

- Amener le demandeur de logement social à intégrer les exigences et contraintes de l'accès au parc locatif social. Cette prise de connaissance est nécessaire pour que le demandeur ne se sente pas tenu à l'écart de la proposition de logement qui lui sera faite.
- Mettre le demandeur de logement social en capacité d'orienter sa demande et d'effectuer des arbitrages quant au logement demandé en fonction de sa situation et de ses capacités.

DESCRIPTION

- Appui juridique à l'activité d'accueil et aux autres missions de l'association, sur les questions liées au logement, à l'hébergement et aux droits sociaux ; permettant de décrypter les problématiques de l'accès au logement et du mal-logement sous l'angle du droit et d'offrir une meilleure information des droits des ménages, à la lumière des évolutions légales, réglementaires et jurisprudentielles ;
- Production de notes juridiques et outils relatifs aux évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles et formations internes ;
- Veille juridique relative aux évolutions législatives et jurisprudentielles en matière d'habitat ;
- Animation du réseau national de juristes *Jurislogement* : coordination du réseau, production de notes juridiques, veille jurisprudentielle trimestrielle, animation de groupes de travail autour du droit au logement, organisation de colloques et séminaires ;
- Participation au groupement de professionnels du droit « *Droits Communs* », au service des intervenants sociaux, et rassemblant des juristes d'associations, universitaires et avocats ; afin de mutualiser leurs compétences juridiques et d'offrir aux travailleurs sociaux un lieu ressource en droit, pour les soutenir dans le traitement de situations transversales ;
- Travail de prospective et de développement en droit, au niveau national et européen, en lien avec des professionnels du droit (magistrats, avocats, juristes), des fédérations (Feantsa,...) et des associations locales.

ACTIONS MISES EN PLACE EN 2014

- Appui juridique à l'activité d'accueil et aux autres missions de l'association, sur les questions liées au logement, à l'hébergement et aux droits sociaux ; permettant de décrypter les problématiques de l'accès au logement et du mal-logement sous l'angle du droit et d'offrir une meilleure information des droits des ménages, à la lumière des évolutions légales, réglementaires et jurisprudentielles ;
- Production de notes juridiques et outils relatifs aux évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles et formations internes ;
- Veille juridique relative aux évolutions législatives et jurisprudentielles en matière d'habitat ;
- Animation du réseau national de juristes *Jurislogement* : coordination du réseau, production de notes juridiques, veille jurisprudentielle trimestrielle, animation de groupes de travail autour du droit au logement, organisation de colloques et séminaires ;
- Participation au groupement de professionnels du droit « *Droits Communs* », au service des intervenants sociaux, et rassemblant des juristes d'associations, universitaires et avocats ; afin de mutualiser leurs compétences juridiques et d'offrir aux travailleurs sociaux un lieu ressource en droit, pour les soutenir dans le traitement de situations transversales ;
- Travail de prospective et de développement en droit, au niveau national et européen, en lien avec des professionnels du droit (magistrats, avocats, juristes), des fédérations (Feantsa,...) et des associations locales.

PERSPECTIVES

- En 2015, l'Alpil poursuit son travail engagé en 2014 de mise à jour des outils pratiques, à la lumière notamment des évolutions de la loi Alur.
- Poursuite du suivi de la publication des décrets d'application de la loi Alur et de leurs conséquences en pratique.
- Jurislogement poursuit son travail de diffusion du guide pour une meilleure défense des droits des occupants de terrains sans titre ; et envisage également de publier une note juridique sur l'invocabilité des dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE auprès des juridictions nationales, ainsi que sur la fin de prise en charge en structure d'hébergement et la remise à la rue des personnes.
- Droits Communs mettra en ligne en 2015 une nouvelle fiche juridique sur les droits des citoyens de l'UE (droit au séjour, travail, protection sociale, logement).
- Poursuite du projet européen Grundtvig d'éducation populaire du droit au logement.

MOUS Meublés et Hôtels Sociaux

CONTEXTE

Les meublés lyonnais et les hôtels qui accueillent des publics en urgence fournissent des formules d'habitat et d'hébergement atypiques, ce qui fait leur point commun. Cependant, meublés et hôtels ont un fonctionnement bien distincts et sont soumis à des normes qui leurs sont propres.

Si une partie de ces établissements répond aux normes de qualité minimales et à une demande identifiée (isolés ayant du mal à entrer dans les circuits classiques du logement, personnes ou familles sans hébergement), d'autres sont problématiques au niveau de l'état du bâti, ainsi qu'au niveau des pratiques de gestion.

ENJEUX

- Concernant les meublés, l'enjeu central est de faire cesser les conditions d'habitat indigne et de mettre fin aux pratiques de marchands de sommeil.
- Concernant les hôtels, l'enjeu est d'améliorer les conditions d'accueil et de mieux maîtriser les coûts publics liés aux prises en charge hôtelières. L'intervention s'appuie sur des possibilités de conventionnement hôtelier (aides de l'ANAH et du Grand Lyon en contrepartie de la réalisation de travaux et du respect de certaines règles de location).
- Concernant le développement de l'offre de logements meublés en diffus à l'échelle du Grand Lyon, une étude spécifique destinée à mieux qualifier le phénomène a été réalisée en 2013 et 2014.

FINANCEMENT

Marché d'études sous pilotage de la Délégation Générale au Développement Urbain du Grand Lyon, en co-animation avec le service Habitat et Renouvellement Urbain de la DDT du Rhône – service Habitat Indigne.
Durée dispositif : avril 2013 à avril 2016, bons de commande d'un an renouvelables.

ACTIONS MISES EN PLACE EN 2014

Au 31 décembre 2014, 20 adresses de meublés en activité sont inscrites dans le dispositif MOUS. 14 immeubles ont fait l'objet d'au moins une visite durant l'année et 6 adresses ont fait d'un travail en lien avec les services municipaux d'hygiène et de sécurité concernant des désordres. Parmi elles, 4 étaient concernées par des mesures administratives (insalubrité, péril). 48 occupants ont bénéficié de l'aide de l'équipe MOUS. 42 ménages occupants de meublés ont été aidés dans leur démarche de relogement, 23 ménages ont été relogés. L'Alpil a pris contact avec les gérants de plusieurs hôtels pour leur présenter le dispositif hôtelier et les financements mobilisables dans le cadre d'un programme de travaux. Des projets de travaux et de financements plus précis ont été étudiés avec deux hôteliers. L'équipe a été renforcée par la présence d'une stagiaire d'octobre 2013 à avril 2014, Laura Teyssedre, qui a travaillé sur l'enquête sur les meublés en diffus (repérage des annonces, visites testing, analyse des conditions de locations).

PARTENARIAT

Les services des communes de Lyon et Villeurbanne principalement, l'ARS, la DDT, l'ANAH. L'Alpil est associée au cabinet d'études Urbanis qui met à disposition un architecte qui intervient sur certains volets techniques du dispositif.

OBJECTIFS

- Volet meublés : améliorer, maintenir, reconstituer une capacité d'accueil accessible pour des ménages (majoritairement hommes seuls) ne trouvant pas place dans les circuits normaux d'accès au logement social. Mieux connaître le parc locatif meublés en diffus à l'échelle de l'agglomération.
- Volet hôtelier : améliorer les conditions d'accueil des ménages hébergés à l'hôtel et mieux maîtriser le coût de ce mode d'hébergement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Interventions coercitives sur le bâti.
- Actions sur les pratiques de gestion et soutien aux occupants.
- Négociations de travaux avec les propriétaires et gérants de meublés et d'hôtels.
- Interventions sur la propriété dans les adresses de meublés les plus préoccupantes.
- Enquête de terrain à partir des annonces de logements meublés sur l'agglomération et des situations identifiées à la Maison de l'Habitat.

PERSPECTIVES

Production d'une plaquette sur les droits et devoirs des occupants et gérants de logements meublés

En savoir Plus : Rapport : « Bilan des actions menées - Enjeux et Perspectives », 2014

Maîtrise d'Oeuvre Sociale en vue du relogement des Gens du Voyage sédentarisés Chemin de la Glayre à Décines

CONTEXTE

Un groupe familial « gens du voyage » de 70 personnes en errance sur l'est lyonnais pendant plusieurs décennies, a acquis en 2006 un terrain nu à Décines pour s'y installer avec leurs caravanes. La commune a engagé une procédure en justice au vu des infractions aux règles d'urbanisme (zone non constructible et inondable). Les aménagements des parcelles étant sommaires (absence d'eau et d'électricité), une partie des ménages ont investi par intermittence, l'aire d'accueil mitoyenne de Vaulx-en-Velin/Villeurbanne. Un diagnostic socio-économique réalisé en 2012 a permis aux collectivités publiques de définir un plan d'actions intégrant la mise en œuvre de projets destinés au relogement des ménages dans l'objectif de :

- Sortir de la situation d'infractions au Code de l'Urbanisme
- Garantir le processus de sédentarisation souhaité par les ménages
- Réduire les nuisances liées à la taille du groupe familial

ENJEUX

- Poursuivre le processus de sédentarisation souhaité par les familles et relayé par l'Alpil depuis plusieurs années auprès des collectivités de l'est de l'agglomération et du Grand Lyon, en cohérence avec les axes développés dans le deuxième schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Rhône. Eviter le retour à une situation d'errance.
- favoriser l'insertion sociale des ménages actuellement en situation d'exclusion et de grande précarité.
- soutenir la prise en charge des problématiques de santé, d'illettrisme, d'insertion professionnelle dans le cadre d'un accès au droit commun

OBJECTIFS

- Répondre aux besoins de relogement et favoriser l'intégration dans un nouvel habitat
- Accompagner les opérations d'habitat adapté

PARTENARIATS

Maîtrise d'ouvrage du Grand Lyon en co-pilotage avec la ville de Décines. Le suivi de la mission est assuré par un comité de pilotage associant les représentants des collectivités concernées, les services de l'Etat et du Département du Rhône. Convention avec le centre social Française Dolto pour une permanence hebdomadaire

DESCRIPTION

- Orienter vers les projets d'habitat et préparer les ménages à l'accès au logement en accompagnant la formalisation des demandes d'habitat
- Effectuer un travail de médiation pour l'accès aux services de droit commun et accompagner la phase transitoire
- Assister l'opérateur dans la réalisation des études de faisabilité en adéquation avec les situations sociales

ACTIONS MISES EN PLACE EN 2014

Dans le cadre d'une phase pré-opérationnelle d'aménagement de 3 lots fonciers

- accompagnement vers les administrations publiques (impôt, domiciliation, état civil, scolarité)
- formalisation de la demande de logement
- rencontres et sensibilisation des services sociaux et de scolarisation
- réunions d'acteurs dans la perspective d'actions sociales et d'insertion
- accompagnement des projets d'habitat par une transmission des besoins

Financement : Marché subséquent à l'Accord Cadre du 29/8/13 de remise en concurrence des titulaires des missions relatives à l'accompagnement des projets d'habitat spécifique.

En savoir Plus : Site internet de l'Alpil : www.habiter.org

Perspectives : Mise en œuvre de la phase d'accompagnement conditionnelle prévue sur 18 mois

MOUS de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence

CONTEXTE

Le recours de ménages précaires ou fragiles à un habitat privé de mauvaise qualité est une réalité du marché locatif tendu dans l'agglomération lyonnaise. Faute d'accès au logement social, ils sont contraints de recourir à un habitat plus rapidement accessible mais de construction médiocre, mal entretenue et de faible performance énergétique.

Mis en place en 1995 dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, autour de la problématique de lutte contre le saturnisme infantile, le dispositif s'est progressivement élargi pour intégrer les logements présentant un risque pour la santé ou la sécurité des occupants et les logements non conformes aux caractéristiques du logement décent.

Il s'appuie sur l'évolution des textes législatifs et réglementaires caractérisée par le renforcement notamment du droit des occupants et des mesures coercitives en droit administratif et pénal.

ENJEUX

- Participer à la mise en œuvre d'une politique de traitement en amont de l'habitat indigne en secteur diffus, par des actions visant à la requalification des bâtis.
- Permettre aux occupants de retrouver des conditions dignes d'habitat et d'accéder à leurs droits.
- Accompagner les politiques publiques en matière d'amélioration du bâti ancien non performant en favorisant la mutualisation des pratiques des différents acteurs.

OBJECTIFS

- Assister les institutions partenaires dans leurs compétences propres en vue de l'amélioration de l'habitat et de la sensibilisation des acteurs.
- Accompagner les occupants dans la définition des besoins et dans l'accès aux droits.
- Inciter les propriétaires à améliorer leur bien de manière durable

DESCRIPTION DE L'ACTION

A partir de la saisine des institutions partenaires, un triple diagnostic technique, social et juridique est effectué au domicile des ménages, dans le but de réaliser les actions suivantes :

- Orientation et appui à la mise en œuvre d'une procédure administrative ou de droit privé
- Appui aux ménages : actions de maintien dans un logement requalifié ou accompagnement pour la recherche d'une solution de logement adapté
- Intervention sur le logement : appui à la mise en œuvre de travaux de remise aux normes et/ou de travaux d'amélioration du bâti dans le cadre d'un maintien de la fonction sociale des logements.

PERSPECTIVES

- Organisation d'une journée d'informations le 19 mai 2015, destinée au grand public concernant les démarches dans le cadre du droit privé, relatives à la mise aux normes de décence des logements
- assistance à la CAF du Rhône dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la consignation de l'allocation logement en vue de la mise en conformité des logements
- assistance à la Métropole de Lyon dans sa prise de compétence en matière des Pouvoirs de Police Spéciale des Maires (péril, sécurité des immeubles)

ACTIONS MISES EN PLACE EN 2014

- 122 dossiers suivis dont 78 dossiers signalés par les partenaires au cours de l'année 2014. Ces interventions concernent 28 communes différentes du Grand Lyon.
- 38% des logements ont fait l'objet d'une mesure fortement coercitive
- 39 situations ont été résolues conformément au projet défini avec le ménage ou consécutivement à une mesure d'interdiction d'habiter : 28 dans le cadre d'un relogement et 5 d'un hébergement temporaire. 6 ménages ont bénéficié d'un logement réhabilité dans le cadre d'un maintien.
- 25 ménages accompagnés dans une démarche au titre du décret décence dont 4 dossiers en phase contentieuse
- 21 opérations de travaux dans le cadre d'un accompagnement du propriétaire : 17 logements remis aux

Partenariat : Les communes du Grand Lyon, la CAF du Rhône, les services chargés de la lutte contre l'habitat indigne à la DDT et à l'ARS. Pour mener ses missions, l'Alpil est associée au cabinet d'études Urbanis

Financement : Marché d'études à bons de commande sous pilotage de la Délégation Développement Solidaire et Habitat de la Métropole de Lyon - Service Production et Développement de l'Offre, en co-animation avec le service Habitat et Renouvellement Urbain de la DDT du Rhône - service Habitat indigne.

Obtention du nouveau marché en avril 2014 pour un an renouvelable 3 fois

En savoir Plus : Site internet de l'Alpil : www.habiter.org

Prise en charge des situations d'incurie dans le logement

CONTEXTE

L'incurie est un signe majeur de perturbation de la santé mentale, elle prend plusieurs formes d'absence de souci de soi. L'une des formes les plus fréquentes et les plus difficiles à traiter concerne l'habitat, la façon dont le sujet investit son espace de vie. L'incurie dans le logement apparaît comme une négligence et se traduit le plus souvent par une **accumulation d'objets et/ou de déchets**, pouvant aboutir à des situations d'expulsion locative et dans les cas extrêmes à des situations d'insalubrité. **Les personnes concernées** souvent confrontées à un problème d'isolement ou de vieillissement, **ne sont généralement pas en demande d'aide**. Le voisinage, les services sociaux, les élus locaux, les soignants et les bailleurs sont amenés à interpeler les autorités publiques.

L'Alpil est confrontée à cette problématique par son activité d'accueil et d'accompagnement des personnes en difficultés de logement et par les missions qu'elle mène dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne. Le souci d'intervenir sur cette problématique était partagé par le service Santé-Environnement de l'Agence Régionale de Santé (ARS), régulièrement sollicité pour résorber des situations d'entassement conférant à l'incurie dans le logement. Il a souhaité s'appuyer sur **un dispositif opérationnel expérimental, chargé de construire un projet d'actions s'inscrivant dans la durée, en soutien aux acteurs locaux et aux ménages**.

ENJEUX

Ce projet rejoint un des axes développés dans les programmes du PLH et du PDALPD qui vise à *"améliorer la prise en charge des problèmes de santé psychique dans le logement"*.

Contribuer à la prise en charge d'une situation complexe d'urgence sanitaire en présence d'une problématique de souffrance psychosociale : développement d'un projet pluridisciplinaire croisant technicité logement, approche sociale et psychologique, entre intervention sociale et service à la personne.

Développer une méthodologie par la capitalisation des expériences en vue d'une restitution aux différents acteurs et une pérennisation du dispositif.

OBJECTIFS

- Accompagner 10 ménages par an orientés par l'ARS, résidant dans le département du Rhône en priorité dans les communes n'ayant pas développé de partenariat opérationnel.
- Mobiliser le partenariat et coordonner les actions à mettre en place dans le but d'éviter un nouveau débordement et apporter un soutien à la personne dans la durée.
- Contribuer à la sensibilisation et à la formation des acteurs.

DESCRIPTION

- Élaborer avec les partenaires et le ménage un projet de remise en état de décence du logement et veiller à la bonne mise en œuvre des opérations, si possible en évitant les mesures coercitives.
- Rechercher les acteurs susceptibles de venir en aide au ménage dans la durée en particulier sur le plan social et de l'accès aux soins. Aider à la coordination des actions dans le cadre d'un groupe de suivi.
- Visite régulière à domicile d'un travailleur social et d'un psychologue clinicien chercheur

ACTIONS MISES EN PLACE EN 2014

- Intervention auprès de 10 ménages : visites régulières en binôme avec le psychologue clinicien, appui au tri des objets, repérage des besoins sociaux ou de soins, travail en lien avec partenaires par le biais de réunions de synthèse : diagnostic partagé avec les intervenants mobilisés et mise en place d'actions concertées
- Réunions de sensibilisation d'équipes d'intervenants sociaux et sanitaires
- Mise en œuvre d'un fonds dans le cadre d'une convention avec la Fondation Abbé Pierre pour le financement d'opérations de débarrassage et/ou de nettoyage
- Co-organisation avec l'ORSPERE d'une journée d'études sur l'incurie dans l'habitat le 2 décembre 2014.
- édition et diffusion d'une brochure « prise en charge des situations d'incurie dans l'habitat »

Financement : ARS Rhône-Alpes - Direction de la Santé Publique – Service Environnement et Santé
En savoir Plus : Site internet de l'Alpil : www.habiter.org

Perspectives : proposition de poursuite de l'action qui se terminera en juillet 2015

Programmes d'Intérêt Général Habitat Indigne et Habitat Dégradé à Lyon

CONTEXTE

L'amélioration du parc privé ancien a toujours été une action prioritaire dans les politiques de l'habitat du Grand Lyon. Les résultats des précédents dispositifs (OPAH et PIG) intervenant sur le territoire de la ville de Lyon depuis 2002, ont mis en évidence les caractéristiques suivantes : Un parc privé lyonnais qui ne présente plus de poches d'insalubrités mais certains immeubles qui présentent un bâti dégradé sur les parties communes et privatives avec des copropriétaires hésitants voire réfractaires à la réalisation de travaux ou impécunieux. Ces immeubles assurent fréquemment une fonction sociale de fait et accueillent souvent des populations en difficultés sociales ou économiques.

Un secteur particulièrement touché par la persistance de problématiques d'habitat indigne sur les quartiers anciens des 1er, 4ème, 3ème et 7ème arrondissements, nécessitant parfois de mobiliser des outils coercitifs pour aboutir à l'amélioration du bâti..

Les propositions du groupement Urbanis (cabinet d'études)/ Alpil, ont été retenues pour l'animation de deux dispositifs de type PIG recouvrant l'ensemble de territoire de la ville de Lyon.

ENJEUX

Ces dispositifs répondent au double enjeu de poursuivre la lutte contre l'habitat indigne afin d'améliorer durablement le parc de logements privés sur Lyon et de maintenir voire développer une offre de logement accessible en centre urbain.

Les interventions combinent des actions incitatives avec ou sans mobilisation des aides aux travaux de l'ANAH et des actions plus coercitives s'appuyant sur la mobilisation de procédures administratives liées au traitement de l'habitat indigne (insalubrité/péril) ou l'expérimentation d'outil coercitif tel les Opérations de Restaurations Immobilières.

- Le PIG Habitat indigne intervient sur le périmètre de Lyon 1er/ 4ème/ 3ème/ 7ème, avec une orientation prioritaire sur les secteurs Guillotière/ Moncey/ Voltaire où s'expérimente une DUP -Opération de Restauration Immobilière sur 13 immeubles.
- Le PIG Habitat Dégradé couvre les 2ème, 3ème Est, 5ème, 6ème, 8^{ème} et 9ème arrondissements.

OBJECTIFS

- Inciter à la **réhabilitation d'immeubles** très vétustes dans le but d'éradiquer l'habitat indigne ;
- Maintenir voire développer une **offre** de logement accessible ;
- **Accompagner** les ménages en lien avec la stratégie conduite à l'échelle de l'immeuble ;
- Restaurer les structures de **gestion** des immeubles ;
- Instaurer un système de **veille** territoriale pour les adresses où des fragilités pourraient survenir.

DESCRIPTION et ACTIONS MISES EN PLACE en 2014

- La stratégie d'intervention se définit à l'immeuble et propose une action simultanée et coordonnée sur le plan technique, financier, juridique, immobilier et social.
- Technique : identifier et traiter les désordres du bâti ;
- Financière : inciter les propriétaires à réaliser des travaux, dans le cadre des subventions de l'ANAH et en contrepartie d'un conventionnement ;
- Juridique : travailler sur l'équilibre des copropriétés ;
- Foncière : repérer les opportunités dans le cadre de ventes, proposition d'actions coercitives (type expropriation), lien avec les services fonciers ;
- Sociale : repérer l'occupation de ces immeubles, accompagner les ménages dans leurs démarches d'accès au droit, dans leur projet logement, accompagner les ménages en phase travaux si nécessaire.

Les équipes de l'Alpil interviennent principalement sur le volet social et participent aux audits et à la définition de stratégies d'action coordonnées par immeuble.

Actions mises en place :

- Poursuite de la phase d'audits multi-critères (technique, social, gestion) des immeubles signalés par les partenaires de terrain, suivie de la définition d'une stratégie de traitement à l'adresse.
- suivi des immeubles prioritaires afin de proposer :
 - un accompagnement juridique des occupants (information sur les droits, accompagnement vers un avocat si nécessaire, dossier au Procureur) ;
 - une aide au relogement temporaire (le temps de la réalisation des travaux) ou définitif si nécessaire.

PERSPECTIVES

- Recentrage des dispositifs sur le suivi et le traitement des immeubles prioritaires avec réalisation d'audits limitée aux situations d'urgence.
- Poursuite du suivi des occupants sur les adresses en liste active et en veille active.
- Expérimentation, sur des adresses ciblées, du dispositif de consignation des aides au logement en cas de logement non décent.

Financement : Marché d'études à bons de commande, sous pilotage de la Délégation Générale au Développement Urbain du Grand Lyon ; *Durée des dispositifs*: PIG Habitat Indigne : 2014/ 2017 & PIG Habitat Dégradé : 2011/ 2016

En savoir Plus : Site internet de l'Alpil : www.habiter.org

Fonction lieu ressource : sensibilisation et alimentation des acteurs

CONTEXTE et ENJEUX

Valoriser et renforcer le travail de service aux acteurs de droit commun par la production d'information, de formation et par l'organisation de temps d'échange sur l'accès aux droits des personnes qui en sont exclues mais aussi sur les recompositions territoriales (métropolisation) et les risques inhérents à ces réorganisations des acteurs.

OBJECTIFS

- Soutenir les acteurs de droit commun- dans la lutte contre l'exclusion et dans la résolution des problématiques rencontrées par les ménages en situation d'exclusion

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Sensibiliser et renforcer les capacités des acteurs dans l'accès aux droits et la lutte contre les exclusions

ACTIONS MISES EN PLACE EN 2014

- Préparation d'une journée sur l'indécence du logement ouverte aux personnes et aux partenaires (qui se tiendra le 19 Mai 2015)
- Formation de groupes d'habitants : Centre social Bonnefoi Lyon 3
- Intervention Ciné-débat Caluire et Saint Bel autour du Film « Au bord du Monde »
- Animation de Cafés Citoyens au CCO
- Participation à des débats sur la question du logement organisé par des groupes politiques.
- Préparation et animation de la journée de réflexion sur le transfert de compétences à la Métropole, à l'occasion des 35 ans de l'Alpil
- Formation connaissance du parc social auprès de salariés de l'association MEDIALYS en contrat d'insertion : construction d'un partenariat
- Formation au CNFPT sur la demande de logement social et les attributions, en binôme avec des représentants de bailleurs sociaux.
- Formation à la CSF sur la demande de logement social et les attributions.
- Formation auprès des membres du collectif Romeurope sur le cadre juridique des expulsions et évacuations de squats et bidonvilles et l'accès à des solutions de relogement, ainsi que les voies de recours amiable et contentieuse.

En savoir Plus : Site internet de l'Alpil : www.habiter.org
Contacter la Maison de l'Habitat : 04.37.70.67.47



Remerciements à Jounaïd et Schéhérazade MIHOUBI pour les illustrations.

alpil
action
pour l'insertion
par le logement

Alpil
12 place Croix Paquet
69001 Lyon
04 78 39 26 38
alpil@habiter.org
www.habiter.org

